Quatre-vingt-huitième année. — N° 157. Le Numéro : 15 francs. Samedi 7 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

REGLEMENT GENERAL DE POLICE DES VOIES DE NAVIGATION INTERIEURE

Le **décret du 6 février 1932,** *mis à jour au 1er juillet* 1956 par les soins du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été édité sous forme de brochure de format in-8° carré portant le **n° 1065.**

Cette brochure, sur beau papier et sous couverture forte, est en vente au prix de **75 F** ou expédiée franco sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-659 du 6 juillet 1956 sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis (p. 6295).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 29 juin 1956 portant création d'une commission pour l'étude des techniques de communication et d'information visuelles et *arrêté* portant nomination du président et des membres de cette commission (p. 6295).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 6296).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 5 juillet 1956 portant admission à la retraite et nomination d'ambassadeurs et de ministres plénipotentiaires (p. 6296).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juillet 1956 portant annulation d'une délibération du conseil général de la Vendée relative à une subvention accordée au petit séminaire des Herbiers (Vendée) (p. 6298).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission (personnel du cadre des préfectures et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 6298).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6298).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 6298).

Décrets des 27 et 28 juin 1956 portant promotions (armée de terre, active) (p. 6299).

Décret n° 56-660 du 30 juin 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 6299).

Décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 6300).

Décret du 30 juin 1956 portant nomination du directeur des services législatifs et administratifs du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 6300).

Arrêté du 26 juin 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6300).

Arrêté du 27 juin 1956 relatif au budget du musée de l'armée (p. 6301).

Arrêté portant réintégrations (armée de terre, active) (p. 6301).

Décision du 28 juin 1956 relative au recrutement d'agents techniques ordinaires de 3e classe du service des essences des armées (p. 6301).

Décision du 28 juin 1956 portant création d'une commission militaire d'homologation des huiles moteurs automobiles des forces armées (p. 6301).

Listes des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche et aux écoles préparatoires d'enseignement général en 1956 (p. 6301).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-662 du 6 juillet 1956 portant fixation du taux de divers droits de timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse dans les bourses de valeurs (p. 6303).

Décret n° 56-663 du 6 juillet 1956 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'institution d'une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit (p. 6304).

Décret n° 56-664 du 6 juillet 1956 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'abrogation de l'article 237 du code général des impôts (p. 6305).

Décret n° 56-665 du 6 juillet 1956 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à la majoration d'un décime des impôts sur les revenus et les bénéfices (p. 6305).

Décret n° 56-666 du 6 juillet 1956 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif aux nouveaux tarifs des surtaxes sur les apéritifs (p. 6306).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1955, des administrateurs civils et *arrêtés* portant promotions (p. 6306).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 25 juin 1956 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des ponts et chaussées (p. 6307).

Arrêté du 26 juin 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une bretelle de jonction à Montbéliard (p. 6308).

Arrêté du 27 juin 1956 portant classement dans la voirie nationale, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de Reims de diverses sections de voies urbaines et de routes nationales (p. 6308).

Arrêté du 27 juin 1956 portant déclassement, reclassement dans la voirie départementale et dans la voirie urbaine de la commune de Lacanche (Côte-d'Or) de sections délaissées de la route nationale n° 6 (p. 6308).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 6309).

Industrie et commerce.

Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis d'Agueila », à la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (rectificatif) (p. 6309).

Arrêté portant promotions (instruments de mesure) (p. 6309).

Agriculture.

Décret portant relèvement du taux de prélèvement opéré sur la taxe unique sur les vins (rectificatif) (p. 6309).

Arrêté du 1er juin 1956 relatif à la pêche à la ligne du saumon (p. 6309).

Circulaire du 26 juin 1956 relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients (p. 6309).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres (p. 6310).

Reconstruction et logement.

Décret n° 56-620 portant revision du code de l'urbanisme et de l'habitation (rectificatif) (p. 6310).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 6310).

Arrêtés portant mise en disponibilité et admission à la retraite (bibliothèques et service de santé scolaire et universitaire) (p. 6310).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière (université de Nancy) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur géologue (p. 6310).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 6310).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 26 et 27 juin 1956 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6310).

Décret du 4 juillet 1956 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 6312).

Arrêté du 4 juillet 1956 relatif à l'ouverture de la session 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature de la France d'outre-mer (p. 6312).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif des cafés de l'Union française (p. 6313).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 21 juin 1956 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 6313).

Arrêté du 23 juin 1956 modifiant l'arrêté du 20 avril 1950 créant une section départementale de conciliation pour le département d'Eure-et-Loir (p. 6313).

Arrêté du 23 juin 1956 modifiant l'arrêté du 11 décembre 1950 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Oise (p. 6314).

Arrêtés du 29 juin 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6314).

Arrêté portant nomination des membres d'une commission régionale de conciliation (10e circonscription) (rectificatif) (p. 6314).

Arrêté portant nominations et affectations (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6314).

Santé publique et population.

Arrêté du 27 juin 1956 portant rattachement de crédits (legs et donations) (p. 6314).

Arrêté complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (rectificatif) (p. 6314).

Arrêté portant mutation (sanatoriums publics) (p. 6314).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 4 et 6 juillet 1956. — Convocation de commission (p. 6314).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 6 juillet 1956. — Convocations de commissions (p. 6315).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6316).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6317).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes) (p. 6318).

Annonces (p. 6319).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 79 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 6 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3307).

LOIS

LOI n° 56-659 du 6 juillet 1956 sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les chauffeurs de taxis, propriétaires de leur voiture et qui exercent leur profession dans les conditions définies par l'article 1454 (16°) du code général des impôts, ont la faculté de s'affilier au régime de l'assurance volontaire prévu par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, pour les risques prévus par l'article 1er de ladite ordonnance, nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Cette affiliation doit être demandée dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi ou suivant le début de l'exercice de la profession.

Art. 2. — Les chauffeurs de taxis qui font usage, pour l'assurance vieillesse, de la faculté prévue à l'article 1er sont dégagés de toute obligation au regard de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et des textes subséquents.

Art. 3. — Pour la période comprise entre le 1er juillet 1952 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, aucune action civile ou pénale ne peut être engagée ou poursuivie, aucune cotisation de retard ne peut être réclamée, aucune majoration de retard ne peut être appliquée, aucune amende ne peut être infligée, aucune cotisation, majoration ou amende ne peuvent être recouvrées même en vertu d'une décision passée en force de chose jugée, pour non-payement des cotisations d'assurance vieillesse à une caisse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, à l'encontre des chauffeurs de taxis visés à l'article 1er, qui auront versé, au titre de l'assurance volontaire, avant l'expiration du délai prévu audit article, les cotisations d'assurance vieillesse afférentes à la période ci-dessus visée.

Art. 4. — Le montant des cotisations d'assurance vieillesse dues par les chauffeurs de taxis affiliés volontaires au régime général des assurances sociales est fixé par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du ministre des affaires sociales.

Art. 5. — Chaque année, la caisse nationale de sécurité sociale paye une redevance à la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale à titre de participation au financement de l'allocation vieillesse artisanale servie aux anciens chauffeurs de taxis bénéficiaires de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

Le montant de cette redevance, calculé en fonction du nombre des chauffeurs de taxis affiliés volontaires au régime général des assurances sociales, est fixé par décret.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-659. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1325) ;
Rapport de M. Jourd'hui, au nom de la commission du travail (n° 1892) ;
Adoption sans débat le 6 juin 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 512, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de Mme Girault, au nom de la commission du travail (n° 560, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 27 juin 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 27 juin 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Commission pour l'étude des techniques de communication et d'information visuelles.

DÉCRET DU 29 JUIN 1956 PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué à la présidence du conseil une commission qui aura pour mission d'organiser l'étude des problèmes d'ordre scientifique que posent les techniques de communication et d'information visuelles.

Art. 2. — La commission est composée de cinq personnalités désignées par arrêté du président du conseil. Le président de la commission est nommé dans les mêmes formes parmi les membres de la commission.

Art. 3. — La commission peut recueillir l'avis de toute personne qualifiée en raison de sa compétence. Elle est habilitée à entrer en rapport avec les divers organismes scientifiques ou techniques, qu'ils soient publics ou privés, en vue notamment d'assurer une meilleure coordination des recherches et des activités relatives à son objet. Les départements ministériels et les établissements publics fourniront à la commission les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La commission pourra en outre être consultée par les ministres ou établissements publics intéressés sur la production ou l'utilisation, en marge du commerce récréatif, de tout film comportant une intervention de l'Etat.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

GUY MOLLET.

Fait à Paris, le 29 juin 1956.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret en date du 29 juin 1956 portant création d'une commission pour l'étude des techniques de communication et d'information visuelles,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission pour l'étude des techniques de communication et d'information visuelles:

MM. Louis Bugnard, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, directeur de l'institut national d'hygiène.
Gilbert Cohen-Seat, directeur de l'institut de filmologie de l'université de Paris.
Robert Courrier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie de médecine, professeur au Collège de France.
Gaston Dupouy, membre de l'Institut, directeur général du centre national de la recherche scientifique.
Mario Roques, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France, président de l'institut de filmologie de l'université de Paris.

Art. 2. — M. Robert Courrier exercera les fonctions de président de la commission.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1956.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 1er juillet 1956:

Sont nommés:

M. Amalbert (André-François), notaire à la résidence de Seyne-les-Alpes, canton de ce nom (Basses-Alpes), en remplacement de M. Vallet (Pierre-André-Clovis), décédé.

M. Battu (Michel-René-Marie), notaire à la résidence de Saint-Amand-les-Eaux, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Battu (Jean-Louis-Marie), son père, démissionnaire.

M. Beauvois (Moïse-Emile), notaire à la résidence de Saint-Pierre-sur-Dives, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Bazin (Jean-Joseph-Albert), démissionnaire.

M. Bourdon (Gérard-Robert-Georges), notaire à la résidence de Falaise, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Lesenecal (Auguste-Jules-Joseph), décédé.

M. Gibert (René), notaire à la résidence de la Couronne, canton d'Angoulême (Charente), en remplacement de M. Brissaud (Barthélemy-Emmanuel), démissionnaire.

M. Vivion (Paul-Henri-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne), en remplacement de M. Guerre (Maurice-Roger), démissionnaire.

M. Bernard (Jean-Noël), greffier de la justice de paix de Bourg-de-Péage (Drôme), en remplacement de M. Pouyet (Aristide), démissionnaire.

M. Lobez (Paul-Emile-Narcisse-Jean-Joseph), greffier de la justice de paix de Guines (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Pruvost (Clotaire-Henri-Narcisse), démissionnaire.

M. Lobez (Paul-Emile-Narcisse-Jean-Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Pruvost (Clotaire-Henri-Narcisse), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Le Bouteiller (Gaëtan-Eugène-Marie), ancien notaire à la résidence d'Octeville (Manche).

M. Robinet (Léon), ancien greffier de la justice de paix de Triaucourt (Meuse).

M. Gosset (Emery-Auguste-François-Charles), ancien huissier de justice du tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 4 juillet 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Lallemand (Lucien), greffier de la justice de paix d'Héricourt (Haute-Saône).

M. Palloc (Charles-Paul-Victor), greffier de la justice de paix de Graulhet (Tarn)

M. Morgat (Jean-Pierre-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Sont nommés:

M. Allard (Jean-Paul-Marius), notaire à la résidence de Lhuis, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Balme (Gaspard-Marie-Victor), démissionnaire.

M. Champliau (Henri-Lucien), notaire à la résidence de Toulon-sur-Arroux, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Turret (Jean-Joseph), démissionnaire.

M. Fichou (Alain-Louis-Léon), notaire à la résidence du Pallet, canton de Vallet (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Poincet (Georges-Louis-André), démissionnaire.

M. Manières-Mezon (Jacques), notaire à la résidence du Vigan, canton de Gourdon (Lot), en remplacement de M. Manières-Mezon (Anne-Jean-René), son père, démissionnaire.

M. Paul-Boncour (Henri-Eugène-François), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Hugon (Henri-Louis), décédé.

M. Dardaillon (Jules-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Baugé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Moreau (Bernard-Adrien-Arthur), démissionnaire.

M. Gouzenne (Paul-Marcel-Charles), avoué près le tribunal de première instance de Mirande (Gers), en remplacement de M. Gouzenne (Henri-André-Paul-François-Dominique), son père, démissionnaire.

M. Demerville (Jean-Théodore-Augustin), greffier de la justice de paix de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Demerville (Ernest-Jean-Baptiste), son père, démissionnaire.

M. Gallois-Allant (André-Louis-Espérance), greffier de la justice de paix du 7e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Cornillon (Saturnin-Pierre-Joseph), démissionnaire.

M. Méal (Eugène-Augustin-Alfred), greffier de la justice de paix de Jugon (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Orveillon (Jean), démissionnaire.

M. Morel (Serge-Emile), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne), greffier de la justice de paix de Condé-en-Brie (même département), en remplacement de M. Simon (Georges-Auguste), décédé.

M. Morel (Serge-Emile), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne), greffier de la justice de paix de Charly-sur-Marne (même département), en remplacement de M. Samoison (Marcel-Emile-Victorin), décédé.

M. Rastel (Jean), greffier de la justice de paix de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Jouany (Albert-Jean-Pierre), décédé.

M. Barbier (Jean-Victor), huissier de justice du tribunal de première instance de Château-Thierry (Aisne), en remplacement de M. Lallement (Auguste-Joseph), démissionnaire.

M. Demerville (Jean-Théodore-Augustin), huissier de justice du tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Demerville (Ernest-Jean-Baptiste), son père, démissionnaire.

M. Fougeryud (André-Elie-Adolphe), déjà greffier des justices de paix de Saint-Savinien et Tonnay-Boutonne (Charente-Maritime), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (même département), en remplacement de M. Favard (Henry-Maurice-Ernest-Marie), décédé.

M. Hanoune (Georges-Isaac), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Thierry (Maurice-André-Antoine), démissionnaire.

M. Palloc (Charles-Paul-Victor), huissier de justice du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Nicolas (Roger-Paul-Jean), démissionnaire.

M. Sabiani (Jean-Baptiste), huissier de justice du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Reboul (Fulcrand-Joseph-Etienne), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Monier (Eymard-Adrien-Michel), ancien notaire à la résidence de Pontgibaud (Puy-de-Dôme).

M. Perrier (Félix-Pierre-Annet), ancien notaire à la résidence de Montel-de-Gelat (Puy-de-Dôme).

M. Rocheron (Maurice-Gabriel-François), ancien notaire à la résidence du Grand-Lucé (Sarthe).

M. Gozier (Henri-Emile), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 juillet 1956 portant admission à la retraite d'un ambassadeur de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — M. Massigli (René), ambassadeur de France, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 juillet 1956 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire au poste de secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joxe (Louis), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République fédérale allemande, est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Massigli. En cette qualité, il porte le titre d'ambassadeur de France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 juillet 1956 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire au poste de directeur général des affaires politiques et économiques au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daridan (Jean-Henri), ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères, est nommé directeur général des affaires politiques et économiques au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Roland Jacquin de Margerie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 juillet 1956 nommant un ministre plénipotentiaire de 1re classe directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Panafieu (François-Marie-Maurice), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé directeur général du personnel et de l'administration générale, en remplacement de M. Bousquet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française près le Saint-Siège.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacquin de Margerie (Christian-Eugène-Pierre-Jean-Marie-Roland), ministre plénipotentiaire hors classe, directeur général des affaires politiques et économiques, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française près le Saint-Siège, en remplacement de M. Lefèvre d'Ormesson, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1956.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur de France comme conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5;
Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Hauteclocque (Jean-Marie-François), ambassadeur de France, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Portugal, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement, pour une période d'un an, à compter de la date de cessation de ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 5 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Portugal.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rivière (Jean-Marie-Maurice), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Belgique, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Portugal, en remplacement de M. de Hauteclocque.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juillet 1956 portant annulation d'une délibération du conseil général de la Vendée relative à une subvention accordée au petit séminaire des Herbiers (Vendée).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général de la Vendée du 16 mai 1956 confirmant sa précédente délibération du 2 décembre 1955 et allouant une subvention de 750.000 F au petit séminaire des Herbiers;

Vu, en date du 25 mai 1956, le recours formé par le préfet de la Vendée contre la délibération susvisée du conseil général de la Vendée du 16 mai 1956, ensemble les accusés de réception attestant que le président du conseil général et le président de la commission départementale de la Vendée ont reçu notification dudit recours le 26 mai 1956;

Vu, en date du 14 mars 1956, l'avis du conseil académique de Poitiers;

Vu les autres pièces de l'affaire;

Vu la loi du 15 mars 1850, et notamment son article 69;

Vu la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 9 décembre 1905 et notamment son article 19 modifié par la loi du 25 décembre 1942 (dernier alinéa), aux termes duquel les associations cultuelles « ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes »;

Considérant que l'immeuble dans lequel est installé le petit séminaire des Herbiers appartient à l'association cultuelle dite Association diocésaine de Luçon; que, si cet établissement est administré par un directeur au nom duquel sont établies la contribution mobilière et la contribution des patentes, il n'existe toutefois pour gérer le petit séminaire, ni personne physique, ni personne morale indépendante de l'association cultuelle propriétaire; que, dans ces conditions, la subvention votée par le conseil général de la Vendée, qui ne peut bénéficier qu'à ladite association, est contraire aux dispositions susvisées de l'article 19 modifié de la loi du 9 décembre 1905;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est prononcée l'annulation de la délibération susvisée du conseil général de la Vendée en date du 16 mai 1956 en tant qu'elle confirme sa précédente délibération du 2 décembre 1955 allouant une subvention de 750.000 F au petit séminaire des Herbiers.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 2 juillet 1956, M. Goix (Robert), chef de division de 4e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er janvier 1946 pour exercer les fonctions de contrôleur des lois d'assistance auprès du département de Seine-et-Marne, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de 1 an 1 mois, à compter du 1er janvier 1956.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 10 juin 1956, la démission de M. Gabaston (René), commissaire de police principal de la ville de Paris et du département de la Seine, a été acceptée à compter du 1er juin 1956.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne en date du 30 avril 1956 et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes ci-après énumérées ont été définies selon les procès-verbaux de délimitation établis par le service du génie rural.

Communes de:

Amponville (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et de la Chapelle-la-Reine (mêmes canton et arrondissement).

Amponville (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et de Fromont (mêmes canton et arrondissement).

Amponville (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et de Guercheville (mêmes canton et arrondissement).

Amponville (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et de Larchant (mêmes canton et arrondissement).

Amponville (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et de Rumont (mêmes canton et arrondissement).

Buthiers (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et de Boulancourt (mêmes canton et arrondissement).

Chessy (canton de Lagny, arrondissement de Meaux) et de Montévrain (mêmes canton et arrondissement).

Louan (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Fontaine-sous-Montaiguillon (mêmes canton et arrondissement).

Ozouer-le-Voulgis (canton de Tournan-en-Brie, arrondissement de Melun) et de Courquetaine (mêmes canton et arrondissement).

Sancy-lès-Provins (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Montceaux-lès-Provins (mêmes canton et arrondissement).

Villiers-Saint-Georges (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Beauchery (mêmes canton et arrondissement).

Villiers-Saint-Georges (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Montceaux-lès-Provins (mêmes canton et arrondissement).

Villiers-Saint-Georges (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Sancy-lès-Provins (mêmes canton et arrondissement).

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 15 mai 1956 et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes de Vimpelles (canton de Donnemarie-en-Montois, arrondissement de Provins) et de Luisetaines (mêmes canton et arrondissement) ont été définies suivant les procès-verbaux de délimitation établis par le service du génie rural.

Par arrêté du préfet de l'Oise en date du 24 mai 1956 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Maimbeville et Fouilleuse (canton de Clermont, arrondissement de Clermont), Catenoy et Nointel (canton de Liancourt, même arrondissement) et Noroy (canton de Saint-Just-en-Chaussée, même arrondissement) ont été définies suivant les indications figurant audit arrêté.

Par arrêtés du préfet de Seine-et-Oise en date du 30 mai 1956 et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes ci-après énumérées ont été définies selon les procès-verbaux de délimitation établis par le service du génie rural.

Communes de:

Sigy (canton de Donnemarie-en-Montois, arrondissement de Provins) et de Vimpelles (mêmes canton et arrondissement).

Louan (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Villiers-Saint-Georges (mêmes canton et arrondissement).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 25 juin 1956, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

Stephant (Henri), maître fusilier, mle 1439-L-37.

Mentel (Jean), matelot mécanicien, mle 3408-T-53.

Charrac (Claude), matelot d'équipage, mle 7089-T-53, de la B. P. A. N. Karouba.

Ces citations comportent l'attribution de la médaille de la valeur militaire avec palme. Elles annulent et remplacent les citations à l'ordre de l'armée de mer décernées par décision en date du 17 janvier 1956.

A titre posthume.

Anger (Paul-Charles-Alexandre), second maître fusilier C. S., mle 3080-L-45, du commando de Penfenteyo. Cette citation comporte l'attribution de la médaille de la valeur militaire avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée de mer décernée par décision en date du 5 mars 1956.

Ourselin (Louis), matelot sans spécialité, mle 1116-T-54. Cette citation comporte l'attribution de la médaille de la valeur militaire avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée de mer décernée par décision en date du 25 novembre 1955.

Par décision en date du 25 juin 1954, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

A titre posthume.

Fourre (Claude), quartier-maître de 2e classe fusilier, mle 183-T-51, du commando Trepel.

Boudard (Jean-Marie), matelot sans spécialité, mle 21132-T-55.

Ces citations comportent l'attribution de la médaille de la valeur militaire avec palme

---

Décret du 27 juin 1956 portant promotion dans le cadre des officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 27 juin 1956, sont promus au grade de capitaine:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 2 mai 1956.)

MM. les lieutenants:

Khelil ben Hamadi ben Addallah.
Mohamed ben Lahcen El Gemrani.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 2 mai 1956.)

MM. les lieutenants:

Demba Kané.
Camara Ketty Amara.
Fofana Mediombo.
Rampanjato (Joseph).
Daré Ouattara.
Boubakar Traoré.

Décret du 28 juin 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 28 juin 1956, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

MM. les capitaines:

Couderc (Lucien-Régis), division territoriale de Casablanca.
Sohier (André), subdivision de Lille.
Schuller (Henri-Jean) (D. E. M.), subdivision d'Angoulême.
Bouillet (Albert-Henri-Jean-Baptiste-Edouard), subdivision de Marseille.
Rousseau (Jean-Michel-Lucien), subdivision d'Angoulême.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

MM. les lieutenants:

Labeyrie (Roger), subdivision de Versailles.
De Rocquigny (Pierre-Régis-Ghislain-Marie-Christophe), subdivision de Paris.
Anspach (Gilles-Gaston), subdivision de Paris.
Guarinos (Lucien-Joseph), subdivision de Blida.
Robert (André-Max-Victor), général commandant la 10e région militaire.
Le Beux (Jean-Charles), subdivision de Vannes.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 2 mai 1956.)

MM. les lieutenants:

El Khyari (M'Hammed), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Cheikh (ben Allal), subdivision autonome d'Oujda.
Si Quaydi (ben Caïd el Hadj Moha ou Ali), division territoriale de Meknès.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

M. le capitaine Bouschbacher (Herbert-Alphonse), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

MM. les capitaines:

Le Picard (Hubert-Marie-Georges), subdivision de Paris.
Mesnil (Claude-Bertrand-Henri-Louis-Gabriel), commandement de l'artillerie du Maroc.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

M. le lieutenant Pigot (René-Henri), division territoriale de Casablanca.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

SUBDIVISION « TRANSMISSIONS »

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

M. le lieutenant Laski (Albert-Nicolas), commandement des transmissions de la 6e région militaire.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

M. le capitaine Bonidan (Gilbert-Augustin), subdivision d'Alger.

Décret n° 56-669 du 30 juin 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les administrations centrales (terre et air) du ministère de la défense nationale et des forces armées, deux emplois d'administrateurs civils de deuxième classe, savoir:

Administration centrale (terre): un emploi;
Administration centrale (air): un emploi.

Art. 2. — Sont supprimés deux emplois de commis des services extérieurs de l'armée de terre.

Art. 3. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées, un emploi de directeur des services législatifs et administratifs.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 48-733 du 27 avril 1948 portant création d'un service de coordination de la réglementation des personnels civils des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — L'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées comprend:

La direction des services financiers et des programmes.
La direction des services législatifs et administratifs.
Le service d'action psychologique et d'information de la défense nationale et des forces armées.
La direction de la gendarmerie et de la justice militaire.
La direction centrale des services de santé des armées.
La direction des poudres.
La direction centrale des essences.
Le service de l'action sociale des forces armées.
Les directeurs et chefs de ces services sont placés directement sous l'autorité du ministre.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes est chargé d'assurer la coordination des travaux financiers de l'ensemble des armées de terre, de mer et de l'air.

Il est notamment chargé de la centralisation de toutes les informations qui sont nécessaires au ministre de la défense nationale et des forces armées pour assurer la préparation du budget de la défense nationale, suivre et contrôler son exécution.

Il suit:

La préparation des programmes concernant la défense nationale;

L'exécution de ces programmes.

Art. 3. — Le directeur des services législatifs et administratifs est chargé d'assurer l'étude et la coordination des travaux législatifs et réglementaires concernant les forces armées.

Il assure en ces matières les relations avec le secrétariat général du Gouvernement, les administrations civiles et les assemblées parlementaires.

Il met au point, en liaison avec les secrétariats d'Etat aux forces armées et l'état-major des forces armées, les textes organiques concernant l'ensemble des forces armées.

Il connaît, en outre, de toutes les questions qui lui sont renvoyées par le ministre.

Art. 4. — Le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 est abrogé ainsi que l'article 2 du décret n° 48-733 du 27 avril 1948.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 30 juin 1956 portant nomination du directeur des services législatifs et administratifs du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret n° 56-660 du 30 juin 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Widmer (Guillaume) est nommé directeur des services législatifs et administratifs au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 26 juin 1956, il a été ouvert à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 1.211.664.860 F et des autorisations de programme s'élevant à 663.309.501 F applicables aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956:

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLE	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT.		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-51	Gendarmerie. — Matériel.....	4.499.691	4.499.691
53-61	Service de santé. — Matériel.	47.949.554	47.949.554
	Total pour la section commune	52.449.245	52.449.245
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT.		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air.....	»	279.054.701
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT.		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes.....	38.192.216	38.192.216
53-71	Fabrications d'armement.....	112.390.637	112.390.637
53-91	Fabrications de matériels divers	450.277.403	450.277.403
	Total pour la section Guerre	600.860.256	600.860.256
	SECTION MARINE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT.		
	3e *partie. — Fabrications.*		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série.....	10.000.000	10.000.000
53-73	Equipement militaire et défense côtière.....	»	269.300.658
	Total pour la section Marine	10.000.000	279.300.658
	Total général.....	663.309.501	1.211.664.860

Budget du musée de l'armée.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, la décision modificative du budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1956 a été fixée, en recettes en en dépenses, à la somme de 13.018.575 F.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 25 juin 1956, les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères, sont réintégrés dans les cadres:

A compter du 1er mai 1956.

M. le capitaine de l'A. B. C. Chollet (Jean-Jacques-Louis).

A compter du 1er juin 1956.

M. le lieutenant de l'A. B. C. Pfirmann (Claude).
M. le lieutenant de l'A. B. C. Bogros (Denis-Claude Léger).

Recrutement d'agents techniques ordinaires de 3e classe du service des essences des armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les arrêtés ministériels du 17 juillet 1942, du 4 juillet 1946, du 6 décembre 1948, du 16 décembre 1949, du 24 février 1951, du 26 mai 1952 et du 5 juillet 1954 relatifs au recrutement des agents techniques ordinaires de 3e classe du service des essences des armées,

Décide:

Article unique. — 1. — Un concours pour le recrutement d'agents techniques ordinaires de 3e classe du service des essences des armées sera ouvert le 2 octobre 1956.

2. — Le nombre de places mises au concours est fixé à deux.

3. — Peuvent prendre part au concours les candidats réunissant les conditions fixées par les arrêtés ministériels cités en référence.

4. — A la même date aura lieu un examen probatoire pour l'inscription éventuelle sur la liste générale d'admissibilité au grade d'agent technique ordinaire de 3e classe d'un candidat provenant des ouvriers du service des essences et des sous-officiers du service des essences remplissant les conditions fixées par les arrêtés ministériels cités en référence.

5. — Les épreuves écrites du concours et de l'examen commence ront le 2 octobre 1956 dans les centres de Paris, Marseille et Alger.

6. — Les demandes des candidats et leurs dossiers, constitués comme il est prescrit aux articles 3 et 13 de l'arrêté du 17 juillet 1942, devront parvenir au ministère de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des essences des armées), 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), au plus tard le 13 septembre 1956.

7. — Les membres du jury d'examen seront désignés ultérieurement par les soins du directeur central des essences.

Fait à Paris, le 28 juin 1956.

Pour le ministre et par délégation
Le chargé de mission,
Gl LAVAUD.

Création d'une commission militaire d'homologation des huiles moteurs automobiles des forces armées.

Par décision en date du 28 juin 1956, il est créé, sur proposition de la direction centrale des essences des armées, une commission militaire d'homologation des huiles moteurs automobiles utilisées sur le matériel automobile des forces armées.

Cette commission est composée comme suit:

Un représentant de la direction du matériel des forces armées (terre);
Un représentant du service du matériel des forces armées (air);
Un représentant du service technique des machines de la marine;
Deux représentants de la direction des essences des armées.

Cette commission sera en outre assistée d'un conseiller technique de l'institut français du pétrole.

Le rôle de cette commission sera d'examiner si les huiles moteurs, présentées pour homologation par les fournisseurs éventuels du service des essences, sont conformes aux spécifications militaires en vigueur et si, en particulier, elles satisfont aux essais réglementaires au banc à effectuer à la station d'essais des huiles de l'institut français du pétrole.

La convocation des membres de la commission sera faite à la diligence du directeur central des essences des armées et les réunions seront tenues à l'institut français du pétrole.

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1956.

(Classes de sixième à première.)

Classe de première.

Section C.

Caron (Aimé).
De Cointet de Filain (Paul).
Mabille (Yves).
Michaud (Philippe-Marie).

Section moderne.

Demy (Pierre).

Classe de seconde.

Section C.

Achintre (Pierre-Marcel).
Belon (Georges).
Debionne (Christian).
Delegue (Joël).
Duval (Georges).
Huet (Daniel).
Huet (Jean-Marie).
Kreitmann (Michel).
Le Poulennec (Jean-Yves).
Nollet (Daniel).

Section moderne.

Bezard (Georges).
Dortomb (Bernard).
Dubois (René-Edouard).
Jacquemin (Philippe).
Silbermann (Alain).
Sourd (Alain).

Classe de troisième.

Section B.

Bartoli (Christian).
Borreau (Bernard).
Chaix de Lavarenne (Christian).
Delthil (Jean-Luc).
Farina (Michel).
Foisette (Yves).
Jean (William).
Maurice (Gérard).
Peyre (Bernard)
Roux (André).
De Witasse (Christophe).

Section moderne.

Bescond (François).
Bescond (Pierre).
Cutzach (Michel-Sauveur).
Dablanc (Jean-Gilles).
Desproges (Jacques).
Lepine (François-Georges).
Pastor (Christian).
Picollet (Jean-Pierre).

Classe de quatrième.

Section classique.

Adon (Jean-Florentin), Limoges (1).
Baetche Abdelkader, Sétif.
Bethune (Francis), Fort-Lamy.
Brumelot (Michel), Angoulême.
Chelle (Bernard), le Mans.
Frederic (Pierre-Louis), Tananarive.
Germain (Jean-Pierre), Angers.
Guerrier (François), Bizerte.
Moreau (Jacques-Raymond), Bordeaux.
Pipemo (Michel-Pierre), Pau.
Ronat (Alain-Jean-François), Montpellier.
Tanguy (Claude-Louis), Fribourg.

Section moderne.

Bauer (Jean-Claude), Dakar (1).
Cabesos (Ange-Henri-Jean-Félix), Tunis.
Chauvelot (Alain), Gabès.
Davia (Jean-Michel-Claude-Henri), Tunis.
Debelle (Maurice-Louis-Pierre), Sidi-bel-Abbes.
Gosserez (Michel), Quimper.
Grimault (Aimé), Blida.
Le Saouter (Robert-Antoine), Berlin.
Maura (Jean-Marie), Oran.
Piecoup (Serge), Paris.
Poquet (Jean-Joseph), Yaoundé.
Servoin (François-Jean-Paul), Chartres.
Thiriat (Gérard), Bastia.
Wacapou (Georges), Cayenne.

Classe de cinquième.

Section classique.

Cabrol (Guy), Grenoble (1).
Grand (Bernard), Nimes.
De Montfort (Amaury), Toulon.
Vernier (Jean), Londres.

Section moderne.

Allain (Pierre), Quimper (1).
Braun (Christian), Colomb-Béchar.
Lhommée (Jean-Pierre), Sarrebruck.
Noblanc (Pierre), Vannes.
Veron (Guy-Pierre), Coblence.

Classe de sixième.

Andrieux (Jean-Claude), Amiens (1).
Bajart (Daniel-Gérard), Belfort.
Billes (Yvan-Joseph), Fort-Lamy.
Brault (Daniel-Robert), Versailles.
Camatte (Jean-Pierre), Vannes.
Camblan (François), Quimper.
Chertemps (Patrick-Louis), Chaumont.
Combe (Bernard), Grenoble.
Delahaye (Jean-Yves), Agen.
Descombes (Jean-François-Gilbert), Bordeaux.
Di Mayo (Roger-Marie), Sousse.
Douces (Jean-Michel), Amiens.
Ducruix (Jean-Joël), Paris.
Flenner (Jean-Pierre), Constantine.
Fragnaud (Saint-Gille), le Mans.
Germain (Jean-Luc-Guy), Angers.
Goek (François-Camille), Fribourg.
Grouas (Jean-Henri), le Mans.
Guibert (Jean-Jacques), Angers.
Laurent (Alain), Nancy.
Le Moigne (Jean-Yves), Rennes.
Lecaque (Gérard-Jean-Paul), Bizerte.
Ledrappier (François), Paris.
Legrand (René-Marie), Poitiers.
Marie (Michel), Tours.
Martinet (Christian), Marseille.
Michailesco (Georges-Pierre-Germain), Tunis.
Michon (Jean-Claude), Troyes.
Monin (Gabriel), Chambéry.
Moreau (André-Robert), Limoges.
Moullec (Alain-René-Marie), Libreville.

(1) Centre d'examen.

Nicot (Bernard-Pierre-Marie), Quimper (1).
Pavis (Bernard-Léonce-Pierre), Landau.
Pellegrini (Alain), Paris.
Poublan (Pierre-Jean-Marie), Lille.
Renaudat (Jean-Pierre-René-Marie), la Rochelle.
Rigaud (Henri), Strasbourg.
Roy (Jean-Marc), Kasba-Tadla (1).
Schmitt (Jacques-Alain), Chambéry.
Seve (Bernard), Bourg.
Sicard (Alain-Jean), Alger.
Sidoine (Jean-Pierre), Versailles.
Teillet (Jacques-Rémy), le Mans.
Thiebaut (Sylvain), la Boissière.
Velay (Jacques-Philippe), Tunis.

Les élèves seront convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

La rentrée aura lieu à partir du 21 septembre 1956.

Les admissions ne deviendront définitives qu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1956-1957.

Les élèves qui, au cours du premier trimestre, se révéleront insuffisants pourront être proposés pour le renvoi aux vacances de Noël 1956.

Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas obtenu la moyenne de 9, s'exposeront à être exclus de l'école après délibération du conseil des classes.

(1) Centre d'examen.

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires d'enseignement général en 1956.

Classe de quatrième classique.

Fontaine (Roger-Pierre), Washington (1).
Mettey (René-Albert), Chaumont.
Nanteuil (Robert), Toulouse.
Pouges (Guy), Bordeaux.

Classe de quatrième moderne.

Ador (Robert-Louis), Bourges (1).
Auberger (Francis-Raymond), Auxerre.
Basset (Pierre), Bône.
Begue (Jean-François), Clermont Ferrand.
Bertino (Jean), Marseille.
Bigot (Bernard-Francis-Henri), Lyon.
Bon (Bernard-Daniel), Amiens.
Bordet (Jacques-Jean-André), Amiens.
Caraguel (Marc), Toulon.
Chalelard (Henri-Eugène), Lyon.
Calvet (Jean-Claude), Dijon.
Dexpert (Jean-Paul), Grenoble.
Domarchi (Jean-Pierre), Marseille.
Dreysse (Jean-Pierre), Marseille.
George (Jean-Pierre), Nancy.
Gleizes (Alain), Abidjan.
Gobin (Pierre-Maxime), Saigon.
Grégoire (André-Yves), Lyon.
Grossetie (Jean-Claude), Bordeaux.
Halle (Pierre-Camille), Tunis.
Hallegouet (Marcel), Quimper.
Hegwein (Gérard-Claude-Marcel), Besançon.
Hennemann (Gérard), Rabat.
Henry (Jean-Michel), Bizerte.
Janin (Gilbert-Germain-Henri), Lyon.
Jean (Pierre-Justin), Gap.
Leonhart (Francis-Yves), Tarbes.
De Luca (Christian), Marseille.
Mahé (Henri-Germain), Tunis.
Marcadier (Jean-Yves), Oran.
Montaru (Yves-Georges), Bordeaux.
Morin (Christian), le Mans.
Mousset (Georges-Henri), Auxerre.
Nizet (Etienne-Marie), Nancy.
Noblot (Daniel-Jean-Claude), Châlons-sur-Marne (1).
Perin (Jacques), Metz.
Petit (Pierre-Emile), Alger.
Poignard (Conrad-Joseph), Oran.
Raffoux (Jean-Maurice), Poitiers.
Regier (Christian), Paris.

Classe de cinquième classique.

Augarde (Philippe-Marie-Louis), Bordeaux (1).
Carayon (Pierre), Marseille.
Chapalain (Serge-Emile-Marie), Brazzaville.
Chapuis (Daniel-Michel-Henri), Limoges.
Guerin (Michel-Henri-Marie), Brazzaville.
Laborderie (Jean), Montauban.
Prouteau (Christian), Batia.
Urdy (Jean-Louis), Bizerte.
Vecchioli (Gérard), Bastia.

Classe de cinquième moderne.

Abautret (Joël), Vannes (1).
Billaut (Gérard-Willy), Lyon.
Blondeau (Gérard-André-Fernand), Auxerre.
Bonnichon (Jean-Claude), Bourges.
Bordat (Jacques-Emile), Dijon.
Brun (Daniel-René), Châteauroux.
Burton (Bernard), Fribourg.
Caillot (Jean-Pierre), Chalon-sur-Saône.
Capot (Robert-Henri), Angoulême.
Clochery (Jean-Paul), Besançon.
Doucet (Claude-André), Chalon-sur-Saône.
Dumond (Jean-Claude), Lyon.
Dupuis (Daniel-André), Fribourg.
Erlz (Alain-Jean), Nancy.
Fesson (Jean-Pierre), Mézières.
Fourreaux (Henri), Strasbourg.
Gallier (Jean-Claude-Albert), la Rochelle.
Grandemange (Alain-Georges-Paul), Saint-Denis (Réunion).
Jacoutot (Guy-Gaston), Dijon.
Kurz (Albert-Philippe), Colmar.
Lafon (Georges-Marcel-Gabriel), Rouen.
Laval (Jean-Paul), Agen (1).
Lemoine (Ambroise-Jean-Baptiste), Sousse.
Leveille (Joël), Auxerre.
Moretti (Jean-François), Marrakech.
Pillet (Jean-Marc), Dijon.
Potvin (Yves-Eugène), Epinal.
Rommevaux (Louis-Pierre), Dijon.
Soula (Michel), Dijon.
Toussaint (Jacques-Louis), Epinal.
Valero (Serge), Marseille.

Classe de sixième.

Abel (Ibrahime), Chalon-sur-Saône (1).
Addes (Alain), Paris.
Agniau (François), Gap.
Alcaraz (Alain-Gérard-Roger), Oran.
Altenbourger (Bernard-André), Chalon-sur-Saône.
Ambrosi (Yves-Jean), Tunis.
André (Jean-Claude), Chalon-sur Saône.
Antoine (Jean-Louis), Nancy.
Antoine (Pierre-Georges), Nancy.
Apostolatos (François), Kankan.
Arnaud (Bernard-Louis), Rennes.
Arnould (Michel-Paul), Strasbourg.
Aucante (Christian), Paris.
Audibert (Dominique-Paul), Toulon.
Avizou (Patrice-Cyr), Albi.
Bagaïni (Jean-Pierre), Chalon-sur-Saône.
Baldoureaux (Michel-André), Chalon-sur-Saône.
Barreyre (André), Clermont-Ferrand.
Barriere (François-Louis), Limoges.
Bartomeus (Jean-Claude), Perpignan.
Bastide (Jean), Paris.
Baty (Patrick), la Rochelle.
Baudin (Bernard-Maurice), Chambéry.
Bayle (Luc-Philippe), Dakar.
Bellier (Luc-Ange), Avignon.
Bellion (Jean-Claude), Nice.
Benabbès Abdel Aziz, Tunis.
Benmouffok Khaled, Sétif.
Benoit (Jean-Claude), Nevers.
Bergeret (Michel), Dijon.
Berndt (Claude-André), Versailles.
Berthe (Roger), la Boissière.
Berthou (Yves), Quimper.
Beulque (Jean-Paul), la Boissière.
Bidel (Jean-Pierre-Michel), Paris.
Bigault (Jean-Claude), Mézières.
Bighelli (Pierre), Marseille.
Bigot (Rémi-Robert), Toulon.
Billon (Daniel-Georges), Bourg.
Biojout (Michel-Bernard), Tlemcen.
Blaise (Jean-Claude), Metz.
Blondel (René-Marcel), Evreux.
Bodin (Michel-Maurice), Angers.
Bogner (Léonard-Jacques), Limoges.
Bohrer (Hugues-Claude), Agadir.
Boillot (Jacques), Besançon.
Boimare (Michel-Louis), Evreux.
Boissière (Guy-Alain), Caen.
Bonnel (Gérard-Louis), Melun.
Borel (André-Pierre), Valence.
Bouillon (Claude-Paul), Blois.
Bourgeois (Daniel), Besançon.
Bousset (Jean-Marc), Bourg.
Bouyer (Eugène-André), Pau.
Bove (Christian-Louis), Paris.
Branlard (Rémy), Tours (1).
Brassier (Alain), Marseille.
Brazo (Jean-Michel), Rennes.
Briantais (Pierre-Yves), Rennes.
Brunet (Charles-Henri), Evreux.
Bruss (Daniel-Bertin), Dijon.
Bugat (Raymond-Jean), Alger.
Buttay (Daniel-Bernard), Nancy.
Cailliez (José-Charles), Lille.
Calvin (Alain-Gaston), Arras.
Campbell (Robertson-Lionel), Chalon-sur-Saône.
Caramigeas (Serge-Michel), Bordeaux.
Carlin (Joël-Emile), Belfort.
Carrion (Claude-Georges), Chalon-sur-Saône.
Cartoux (Henri-Gaston), Montpellier.
Castagnet (Jean-Pierre), Clermont-Ferrand.
Clerge (Jean-Pierre), la Boissière.
Catala (Paul-Edmond), Perpignan.
Cesar (Jean-Louis), Nancy.
Chaduc (Jean-Pierre), Avignon.
Chamouard (Jean), la Boissière.
Chevolot (Alain-Marcel), Coblence.
Chrétien (Jean-André), Nancy.
Chretiennot (Jean), Gabès.
Christien (Jean-Claude), Bône.
Clarot (Jean-Claude), Tunis.
Claustre (Alain), Toulouse.
Clement (Jean-Paul), Toulon.
Clement (Roland), Blida.
Clerge (Jean-Pierre), la Boissière.
Cloue (Jacky-Pierre), Oran.
Collin (Claude-Georges), Epinal.
Combaldieu (Jacques-Bernard), Coblence.
Conejero (Norbert-Jacques), Saint-Etienne.
Constant (Alain-Gaston), Grenoble.
Coulont (Pierre-Robert), Gap.
Couret (Bernard-Louis), Laon.
Courroy (Jean-Marc), Belfort.
Crespin (Marcel), la Boissière.
Crespy (Louis), Avignon.
Dalmau (René-François), Dijon.
Daniel (Jean-Pierre), la Boissière.
Daoulas (Yves-Michel), Amiens.
Darney (Alain), la Boissière.
Dauvin (Jean-Jacques), Paris.
Deangeli (Jean-Félix), Bastia.
Debrie (Bernard-Jean), Dijon.
Deconard (Alain-Yves), Châlons-sur-Marne.
Decouard (Lionel), Tours.
Degos (Daniel), Paris.
Degrugillier (Jean-Claude), Laon.
Delacroix (Pierre-Marcel), Chalon-sur-Saône.
Delavet (Guy-Pierre), Djibouti.
Delesalle (Lucien-Emile), Alençon.
Delmotte (François), la Boissière.
Demange (Bernard), Meknès.
Demons (Charles), Pau.
Denonain (Gilbert-Louis), Angers.
Desuert (Michel), la Boissière.
Devos (Jean-Pierre), Nice.
Didier (Jean-Claude), Nancy.
Dieulivol (Michel), Metz.
Diserbo (Daniel), Quimper.
Domball (Roland-Georges), Strasbourg.
Dommanget (Daniel-Pierre), Paris.
Dondain (Jean-François), Lyon.
Doumas (Jacques), Avignon.
Duffo (Georges), Marseille.
Dupuis (Alain), Paris.
Dupuy (Hervé-Robert), Troyes.
Durand (Jean-Paul), Paris.
Dussausaye (Daniel), Nancy.

(1) Centre d'examen.

(1) Centre d'examen.

Duterme (Guy-Jean-Claude), Metz.
Fabing (Jacques-Jean), Metz (1).
Fiet (Jean-Michel), Bourges.
Flamand (Jacques-Joseph), Laon.
Flan (Jacques-Charles), Melun.
Forestier (Gérard-Louis), Marseille.
Foulquie (Philippe), Avignon.
Fournier (Manfred), Arras.
Freiermuth (Paul), Metz.
Fritsch (Louis), Epinal.
Froussart (Jean-Pierre), Mézières.
Gallois (Jean-Marie), Epinal
Gambotti (Jean-Pierre), Marseille.
Gangloff (René-Gabriel), Casablanca.
Gault (Jacques-Gabriel), Bordeaux.
Gelin (Michel), Avignon.
Genday (Jean-Francis), Albi.
Geoffroy (Daniel), Chalon-sur-Saône.
Georges (Alain-Jean), Toulon.
Gertschen (Claude-René), Versailles.
Gevrey (Jean-Marie), Dijon.
Giraud (René-Marcel), Chalon-sur-Saône.
Girod (Christian-André), Grenoble.
Godard (Jean-Paul), Nevers
Godbarge (Edouard-Henri), Fès.
Goiffon (Jean-François), Evreux.
Gombert (Gabriel-Henri), Annecy.
Goussard (Jean-Lucien), Blois.
Graziani (Raymond-Eugène), Nice.
Gref (Claude), Auxerre.
Grillot (Jean-Claude), Bourges.
Grosdidier (Daniel), Metz.
Guillerme (André), Vannes.
Guinet (Alain), Toulon.
Guinot (Claude-Louis), Dijon.
Guison (Raymond-Victor), Arras
Guyon (Christian), Mont-de-Marsan.
Guyot (Alain), Mascara.
Hamann (Daniel-Claude), Dijon.
Hans (François-Ernest), Grenoble.
Hantz (Raymond), Vannes.
Haye (Michel-Henri), Coblence.
Hilbold (Jean-Claude), Metz.
Jambon (Yves), Bourg.
Jaunay (Robert-Eugène), Pamako.
Jeaneau (Francis-Léon), Paris.
Jeannel (Pierre-Florentin), Marseille.
Jeannot (Guy-Maurice), Nimes.
Jezequel (Jacques-Marcel), Rennes.
Jurdey (François-René), Vesoul.
Kempeners (Alain), Agen
De Kesling (Jean-Louis), la Boissière.
Labrosse (Marc-Jean), Chambery.
Lachique (Jean), Fès.
Lacoste (Jean-Pierre), Tunis.
Lafaurie (Jean-Louis), Paris.
Laffargue (Jean-Claude), Bordeaux.
Lallemand (Michel), Dijon
Lampin (Jean-Claude), Nice.
Landure (Joël), Quimper.
Lanier (Jean-Claude), Dijon
Lapasset (André-Pierre), Alger.
Le Vaillant (Roland), Vannes.
Leblanc (Pierre-Julien), Dijon.
Lebre (Gilbert-Jean), Marseille
Lecaillon (Michel), Thies.
Lecot (Jean-Bernard), Tarbes.
Lecouteux (Alain-Maurice), la Boissière.
Lefevre (Alain-Henri), Epinal.
Lepiun (François), Paris.
Leroux (Michel), la Boissière.
Leterrier (Jean-Yves), Colmar.

(1) Centre d'examen.

Levif (Gérard-Louis), Clermont-Ferrand (1).
Lhomme (Roger-Jean), Dijon
Liebert (Richard-Hugues), Troyes.
Limbourg (Michel-Marie), Mézières.
Lionnet (Michel-Jean), Chaumont.
Loth (Gervais), Tours.
Lovery (Daniel-Léon), Lyon
Lucias (Roger-André), Paris.
Maillet (Pierre-Marie), Lyon.
Mantel (René), Sarrebruck
Mantion (Jean-Pierre), Fribourg
Marcadier (Alain), Bordeaux.
Marchand (Daniel-Jean), Angers.
Marcq (Henri), Pau.
Marmorat (Jean-Paul), Auxerre.
Martin (Claude-Daniel), Marseille.
Martini (Jean-Baptiste), Bizerte.
Masson (Jean-Claude), Nantes.
Mathieu (Jean-Luc), Epinal.
Maurisot (Jean-Pierre), Tunis.
Meignan (Francis-Georges), Carcassonne.
Melin (André-Pierre), Nancy.
Mercier (Robert-Léon), Arras.
Messing (Jean-Charles), Chaumont.
Michaud (Jean-Marie), Belfort.
Michel (Jean-Marc), Marseille.
Michel (Maurice-Louis), Privas.
Michelon (Gérard-Elie), Chambéry
Mignard (Gilles-Régis), Fribourg.
Miserai (Paul-Gabriel), Landau.
Monchal (Gérard-André), Valence.
Monnier (Richard), Bobo-Dioulasso.
Monteils (Christian-Gilbert), Limoges.
Mougin (Denis), la Boissière.
Moutin (Gilles-André), Constantine.
Nagel (Paul-Bernard), Fribourg.
Nayrac (Mario-Frédéric), Valence.
Nedjai (Tarik-Henri), Toulouse.
Nemorin (Jean-Claude), la Boissière.
Oberlaender (Pierre-François), Bizerte.
Olmeta (Sylvestre), Bastia.
Onselaer (Bertrand), Toulon.
Orsini (Georges), Bouar.
Orsoni (Pierre-Jean), Bastia.
Pageot (Michel), la Boissière.
Papon (Roger-Marie), Nevers.
Parent (Michel), Lille.
Party (Jean-Claude), Chalon-sur-Saône.
Pastourel (Jacques), Avignon.
Peghini (Michel), Toulon.
Pegon (Jean-Michel), Chalon-sur-Saône.
Peinaud (Gérard), Clermont-Ferrand.
Perdreau (Jean-Marc), Thiès.
Perreur (Francis), la Boissière.
Perrin (François), Dijon.
Perrin (Jean-Marc), Dijon.
Perronnet (Bernard), Grenoble.
Perrot (Julien-Joseph), Paris.
Petrisot (Daniel), Marseille.
Picard (Christian), Marseille.
Picard (Jacques), Tananarive.
Picard (Jean-Pierre), Nancy.
Picot (Claude-Simon), Orléans.
Pierret (Jean-Michel), Paris.
Pinel (Roger-Jean), Amiens.
Pioud (Gérard), Lyon.
Pirodeau (Michel), la Boissière.
Pitzini (Jean-Michel), Grenoble.
Plusquellec (Philippe), Chalon-sur-Saône.
Poinceau (Georges-José), Oran.

Portugale (Marc-Pierre), Clermont-Ferrand (1).
Poulhalec (Jean-Pierre), Vannes.
Pouly (Christian), Bourg.
Poumes (Jean-Marie), Pau.
Pouphile (Jean-Pierre), la Boissière.
Prevel (Jacques-Jean), le Mans.
Quessette (Jean-Louis), Limoges.
Raffin (René), Chalon-sur-Saône.
Rahier (Christian-Roger), Dijon.
Raybaud (Alain), Nice.
Raymond (Georges-Pierre), Tunis.
Regout (Jacki-François), Gap.
Reisser (Gérard-Noël), Dijon.
Renard (Jean-Paul), Arras.
Replumaz (Roland-Francis), Annecy.
Retur (Pierre-Thomas), Paris.
Riviere (Claude-Gabriel), Perpignan.
Robbe (Jean-Claude), Rouen.
Robert (Claude-Gilbert), Evreux.
Rogier (Gérard-Louis), Paris.
Roubaud (Jean-Claude), Marseille.
Roux (Kléber-Fernand), Angoulême.
Runfola (Yves-Jean), Sousse.
Salfati (Henri-Luc), Marseille.
Sava (Pierre-Georges), Lyon.
Savonnet (Michel-Jean), Belfort.
Schaeffer (Jacques-Michel), Belfort.
Schaeffer (René), Bizerte.
Schmid (Jacques-François), Epinal.

Schweitzer (Jean-Pierre), Coblence (1).
Serra (Daniel-Pierre), Montpellier.
Sibille (Jean-Gilbert), Lyon.
Simonet (Pierre), Landau.
Sirach (Gérard-Paul), Perpignan.
Skupien (Christian), Lille.
Saint-Etienne (Jean-Louis), Nimes.
Ta Truong (Hubert), la Boissière.
Taboureau (Bernard-François), Auxerre.
Tarratre (Christian), Caen.
Tesson (Jean-Paul), la Roche-sur-Yon.
Thiebaut (Daniel-Paul), Fribourg.
Thomas (Clément), Chalon-sur-Saône.
Thoury (Antoine), Coblence.
Tocki (Gérard-Henri), Chalon-sur-Saône.
Touzery (Jean-Eugène), le Puy.
Tranchant (Michel-Ernest), Chalon-sur-Saône.
Travaillot (Robert), Marseille.
Unger (Patrick-Paul), Marseille.
Ursch (Gilbert), Oran.
Vaast (Jean-Louis), Evreux
Vacher (Bernard), Lyon.
Vaissiere (Pierre), Clermont-Ferrand.
Valenti (Raymond), Valence.
Varenne (Robert), Versailles.
Vidal (Christian), Paris.
Vives (Roland), la Boissière.
Volle (Jacques-Marie), Valence.
Wiele (André), Chalon-sur-Saône.

Les affectations dans les écoles des candidats admis seront notifiées aux familles par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves seront convoqués par leur école d'affectation.

(1) Centre d'examen.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-602 du 6 juillet 1956 portant fixation du taux de divers droits de timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse dans les bourses de valeur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Timbre de dimension.

Art. 1er. — Les tarifs édictés aux articles 876 et 878 du code général des impôts sont portés à 720 F, 360 F et 180 F.

Timbre proportionnel.

Art. 2. — Les tarifs édictés aux articles 894, 895 et 897 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

ARTICLES DU CODE	TARIFS ANCIENS	TARIFS NOUVEAUX
894.....	3 p. 1.000.	3,60 p. 1.000.
895.....	0,75 p. 2.000.	0,90 p. 2.000.
897.....	5 F.	6 F.

Timbre des quittances.

Art. 3. — Les tarifs édictés aux articles 912 et 915 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

ARTICLES DU CODE	TARIFS ANCIENS	TARIFS NOUVEAUX
	Francs.	Francs.
912 (§ I).....	5	6
	8	9
	16	18
	35	40
	85	100
	16	18
912 (§ II).....	8	9
915.....	1 p. 100.	1,20 p. 100.
	1,20 p. 100.	1,40 p. 100.
	1,60 p. 100.	1,90 p. 100.

Timbre des contrats de transport.

Art. 4. — Les tarifs édictés aux articles 924, 926, 927, 933 à 935, 942, 944 et 946 du code général des impôts sont fixés ainsi qu'il suit:

ARTICLES DU CODE	TARIFS ANCIENS	TARIFS NOUVEAUX
	Francs.	Francs.
924, 927, 944 et 946....	15	18
926.....	8	9
933.....	720	860
	360	430
934.....	360	430
935.....	180	215
942.....	0,50	0,60
	0,35	0,40

Droits de délivrance de documents et perceptions diverses.

Art. 5. — Les tarifs ci-après édictés aux articles 950, 952 à 955, 958 à 962, 964, 965, 965 *bis*, 966, 967, 970 et 971 du code général des impôts sont modifiés ainsi qu'il suit:

ARTICLES du code.	TARIFS anciens.	TARIFS nouveaux.	ARTICLES du code.	TARIFS anciens.	TARIFS nouveaux
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
950	65	75	961	20.000	24.000
	340	400		1.000	1.200
	680	800			
	1.700	2.000	962	30	35
				60	70
952	170	200			
	40	45	964-965 ...	180	215
	85	100			
			965 *bis*...	5	6
953	300	360		300	360
				100	120
954	15.000	18.000		60	70
	8.000	9.600			
	500	600	966 (§ 1er).	2.000	2.400
			966 (§ 3)..	120	140
955	35	40	966 (§ 4)..	1.400	1.600
			967	420	500
958	500	600		65	75
	1.000	1.200			
			970	170	200
959	120	140			
			971 (§ 1er).	500	600
960	180	215		1.000	1.200

Impôts sur les opérations de bourse.

Art. 6. — Les tarifs édictés à l'article 974 du code général des impôts sont respectivement portés à 6 F, 3 F et 1,50 F par 1.000 F ou fraction de 1.000 F.

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-633 du 6 juillet 1956 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'institution d'une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe spéciale progressive par tranches sur les biens transmis à titre gratuit, instituée par l'article 1er de la loi susvisée du 30 juin 1956, est liquidée sur le montant global de la donation ou sur l'actif net global de la succession, déterminés conformément aux dispositions des articles 733 à 769 du code général des impôts, sous réserve de ce qui est dit aux articles 2 à 4 ci-après.

Art. 2. — Lorsqu'une succession comporte des legs particuliers consentis à des bénéficiaires autres que les successeurs universels ou à titre universel, la taxe spéciale est liquidée distinctement sur le montant des biens légués à chacun desdits bénéficiaires et sur l'actif net global tel qu'il apparaît après déduction de ces biens.

Art. 3. — Sont exonérés de la taxe spéciale les biens, dons, legs et successions visés aux articles 1229 à 1243 *ter* du code général des impôts ainsi qu'aux articles 44 et 48 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955.

Art. 4. — Le tarif de la taxe spéciale est fixé comme suit:

1 p. 100 sur la tranche n'excédant pas 2 millions de francs;

2 p. 100 sur la tranche comprise entre 2 millions et 3 millions de francs;

3 p. 100 sur la tranche comprise entre 3 millions et 4 millions de francs;

4 p. 100 sur la tranche comprise entre 4 millions et 5 millions de francs;

5 p. 100 sur la tranche excédant 5 millions de francs.

Les dispositions de l'article 771 (alinéas 1 et 2) du code général des impôts, prescrivant qu'il soit fait mention dans tout acte constatant une transmission entre vifs, à titre gratuit, et dans toute déclaration de succession, des donations antérieurement consenties par le donateur ou le défunt, sont applicables pour autant qu'il s'agit de donations intervenues postérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 5. — Lorsque la valeur imposable des biens compris dans la donation ou dans la succession, augmentée du montant des donations antérieures consenties par le donateur ou par le défunt depuis l'entrée en vigueur du présent décret, n'excède pas 2 millions de francs, la taxe spéciale n'est pas perçue.

Lorsque la valeur imposable des mêmes biens, augmentée des donations antérieures, est comprise entre 2 millions et 3 millions de francs, l'imposition est diminuée d'une somme égale à la moitié de la différence entre le chiffre de 40.000 F et le montant de la taxe spéciale normalement exigible.

Art. 6. — Lorsque, en exécution de l'article 2, il est procédé à des liquidations distinctes, l'exemption et la réduction prévues à l'article 5 sont applicables à l'occasion de chaque liquidation.

Art. 7. — La taxe spéciale est acquittée lors de l'enregistrement de la donation ou de la déclaration de mutation par décès souscrite dans les conditions prévues aux articles 651 à 658, 665, 666 et 749 à 751 du code général des impôts.

Art. 8. — Sont applicables au recouvrement de la taxe spéciale les dispositions du livre II du code général des impôts relatives au droit de mutation à titre gratuit, à l'exception, toutefois, des articles 1717 à 1723.

Art. 9. — Sans qu'il soit dérogé aux règles de solidarité applicables au recouvrement, la taxe ayant fait l'objet d'une liquidation unique sur les biens transmis à plusieurs héritiers, donataires ou légataires est réputée incomber à chacun d'eux dans la proportion de ses droits sur les biens imposés globalement.

Art. 10. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-664 du 6 juillet 1956 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'abrogation de l'article 237 du code général des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 237 du code général des impôts cesseront d'être appliquées pour l'imposition des revenus de l'année 1956 et des années postérieures.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-665 du 6 juillet 1956 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à la majoration d'un décime des impôts sur les revenus et les bénéfices.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité;

Vu le code général des impôts;

Vu l'article 7 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 relatif aux impôts sur les revenus;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cotisations comprises dans les rôles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques émis ou à émettre au titre de l'année 1955 et des années suivantes sont majorées d'un décime:

Pour la taxe proportionnelle, lorsque le revenu soumis à la taxe dépasse 440.000 F;

Pour la surtaxe progressive, lorsque le revenu servant de base à l'imposition est supérieur à 600.000 F.

Art. 2. — La même majoration est applicable lorsque le revenu imposable excède 440.000 F:

1° Au montant de la taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçue par voie de retenue à la source dans les conditions prévues aux articles 1669 et 1670 du code général des impôts;

2° Au montant de la taxe proportionnelle afférente aux bénéfices des professions non commerciales perçue par voie de retenue, dans les conditions prévues à l'article 1671 du code général précité, à raison des payements faits à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3. — La majoration prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus s'applique, sans limite d'exonération, au montant de la taxe proportionnelle perçue, dans les conditions prévues:

1° Aux articles 1672 et 1673 du code général des impôts, sur les revenus des capitaux mobiliers visés aux articles 108 à 117 *bis* de ce code et mis en payement à compter de l'entrée en vigueur du présent décret;

2° Aux mêmes articles dudit code, sur les intérêts et produits des obligations et emprunts négociables échus à compter de la même date;

3° A l'article 1674 du code général des impôts, sur les revenus, intérêts et produits des actions, parts et obligations abonnées des sociétés étrangères, mis en payement à compter de l'entrée en vigueur du présent décret;

4° Aux articles 1675 et 1678 *bis* du code général des impôts, sur les revenus des valeurs mobilières étrangères non abonnées et les revenus assimilés mentionnés aux articles 120 à 123 dudit code et sur les intérêts des bons de caisse, payés à compter de l'entrée en vigueur du présent décret;

5° Aux articles 67 et 69 du code fiscal des valeurs mobilières, provisoirement maintenus en vigueur par l'article 1673 du code général des impôts, sur les dividendes, intérêts, arrérages et produits visés auxdits articles 67 et 69, encaissés à l'étranger ou reçus de l'étranger, à compter du 1er janvier 1956.

Art. 4. — Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales prévu au deuxième alinéa de l'article 219 du code général des impôts demeure fixé à 38 p. 100, conformément à l'article 7 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955, en ce qui concerne les bénéfices de l'année 1954 ou des exercices clos en 1954.

La majoration d'un décime de ce taux prévue à l'article 1er de la loi du 30 juin 1956 est applicable pour la première fois à l'imposition des bénéfices de l'année 1955 et des exercices clos en 1955.

Cette majoration est applicable dans les mêmes conditions aux taux prévus respectivement au troisième alinéa de l'article 219 et au premier alinéa de l'article 219 *bis* du code général précité.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-666 du 6 juillet 1956 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif aux nouveaux tarifs des surtaxes sur les apéritifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rendus applicables les tarifs des surtaxes sur les apéritifs mentionnées aux articles 406 *bis* et 1615 du code général des impôts, qui sont fixés à 30.000 F par hectolitre d'alcool pur par l'article 1er de la loi du 30 juin 1956.

Art. 2. — Tous commerçants ou dépositaires détenant des boissons passibles des surtaxes mentionnées à l'article précédent devront, dans les dix jours suivant la date d'application des nouveaux tarifs, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les espèces et quantités en leur possession à cette date. Les marchandises se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délai au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises aux compléments d'imposition.

Tout défaut ou toute insuffisance de déclaration sera passible des pénalités édictées à l'article 1760 du code général des impôts.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils (année 1955.)

I. — *Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.*

1° Administration centrale des finances.

MM.

Aublin (Pierre), loterie nationale.
Bousseau (Roger), comptabilité publique.
Mellac (Christian), Trésor.
Vuillod (Marcel), service détaché.
Colas (Jean), assurances.
Hirsch-Girin (Jacques), service détaché.
Choulot (Jacques), service détaché.
Leroux (Eugène), assurances.
Labonnelie (Robert), personnel et matériel.
Jollivet (Irénée), contentieux.
Navarro (Jean), service détaché.
Latapie-Capderroque (André), Trésor.
Mazerolles (Adrien), service détaché.
Nadal (Jacques), budget.
Romanet (Jean), assemblées parlementaires.
Mas (Georges), service détaché.

2° Direction générale des finances de l'Algérie.

M. Flemeing (André).
M. de Rycke (René).

3° Office des changes.

M. Rousselle (Hippolyte).
M. Lieury (Jacques).

4° Ministère des finances de l'empire chérifien.

M. Blanchard (Lucien).
M. Bihan-Faou (Paul).

II. — *Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

1° Administration centrale des finances.

MM.

Sonnet (Jean), assurances.
Mahé-Desportes (Yves), budget.
Tournan (Henri), Trésor.
Busson (Gérard), Trésor.
De Vogue (Pierre), Trésor.
Casenave (André), budget.
Maraval (Louis), comptabilité publique.
Chevagny (Pierre), personnel et matériel.
Pepin (Pierre), comptabilité publique.
Brillaud (Maxime), budget.
Peguret (René), Trésor.
Théodore (Charles), dette publique.
Bruneau (Louis), finances extérieures.
Quentin (Pierre), finances extérieures.
Popelard (Michel), comptabilité publique.
Chauveaux (Jacques), comptabilité publique.
D'Arbonneau (Jacques), budget.
Lescene (Jean), finances extérieures.
Martinet (Raymond), budget.
Connois (René), comptabilité publique.
Dugas (Marc), budget.
Teyssier d'Orfeuil (Aimé), service détaché.
Virollet (Henri), comptabilité publique.
Passeleau (Yves), budget.
Vincent (André), service détaché.
Bauzou (François), Trésor.
Benazet (André), service détaché.
Chenard (Jean), budget.
Poniatowski (Michel), service détaché.

2° Direction générale des finances de l'Algérie.

MM.

Jayez (Gilbert).
Le Marhadour (Jacques).
Lemignot (Guillaume).
Mazurie de Keroualin (Pierre).

3° Office des changes.

MM.

Brossard (Emile), service détaché.
Fantini (Achille).
Huault (Pierre), service détaché.
Van Peetersen (Jacques).
Poirier (Lucien).
Mme Libkind (Hélène).

4° Ministère des finances de l'empire chérifien.

MM.

Rouche (Jean).
Coulet (Amaury).
Julienne (Pierre).
Delmares (Pierre).
Zuck (Paul).
Jouault (Pierre).
Ripoche (Paul).
Communaux (Jean).

PROMOTIONS

Par arrêté du 2 juillet 1956:

Sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM.

Aublin (Pierre), loterie nationale, 1er janvier 1955.
Bousseau (Roger), comptabilité publique, 1er janvier 1955.
Mellac (Christian), Trésor, 1er janvier 1955.
Vuillod (Marcel), service détaché, 1er janvier 1955.
Colas (Jean), assurances, 1er janvier 1955.
Hirsch-Girin (Jacques), service détaché, 5 février 1955.
Choulot (Jacques), service détaché, 2 mars 1955.
Leroux (Eugène), assurances, 11 mars 1955.
Labonnelie (Robert), personnel et matériel, 5 mai 1955.
Jollivet (Irénée), contentieux, 15 mai 1955.
Navarro (Jean), service détaché, 29 mai 1955.
Latapie-Capderroque (André), Trésor, 1er août 1955.
Mazerolles (Adrien), service détaché, 26 août 1955.
Nadal (Jacques), budget, 20 septembre 1955.
Romanet (Jean), assemblées parlementaires, 29 octobre 1955.
Mas (Georges), service détaché, 29 novembre 1955.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 2e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM.

Sonnet (Jean), assurances, 1er janvier 2955.
Mahé-Desportes (Yves), budget, 1er janvier 1955.
Tournan (Henri), Trésor, 1er janvier 1955.
Busson (Gérard), Trésor, 1er janvier 1955.
De Vogue (Pierre), Trésor, 4 février 1955.
Casenave (André), budget, 8 février 1955.

Maraval (Louis), comptabilité publique, 12 mars 1955.
Chevagny (Pierre), personnel et matériel, 18 mars 1955.
Pépin (Pierre), comptabilité publique, 25 mars 1955.
Brillaud (Maxime), budget, 5 avril 1955.
Peguret (René), Trésor, 21 avril 1955.
Théodore (Charles), dette publique, 1er mai 1955.
Bruneau (Louis), finances extérieures, 3 mai 1955.
Quentin (Pierre), finances extérieures, 9 mai 1955.
Popelard (Michel), comptabilité publique, 13 mai 1955.
Chauveaux (Jacques), comptabilité publique, 21 mai 1955.
D'Arbonneau (Jacques), budget, 21 juin 1955.
Lescene (Jean), finances extérieures, 9 juillet 1955.
Martinet (Raymond), budget, 30 juillet 1955.
Connois (René), comptabilité publique, 13 août 1955.
Dugas (Marc), budget, 19 août 1955.
Teyssier d'Orfeuil (Aimé), service détaché, 4 septembre 1955.
Viroflet (Henri), comptabilité publique, 5 octobre 1955.
Passeleau (Yves), budget, 7 octobre 1955.
Vincent (André), service détaché, 11 octobre 1955.
Bauzou (François), Trésor, 15 octobre 1955.
Benazet (André), service détaché, 17 octobre 1955.
Chenard (Jean), budget, 1er décembre 1955.
Poniatowski (Michel), service détaché, 3 décembre 1955.

Par arrêté du 2 juillet 1956, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 1re classe du ministère des affaires économiques et financières en fonctions à la direction générale des finances de l'Algérie dont les noms suivent.

M. Flemeing (André), 1er janvier 1955.
M. de Rycke (René), 3 avril 1955.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 2e classe du ministère des affaires économiques et financières en fonctions à la direction générale des finances de l'Algérie dont les noms suivent:

MM.
Jayez (Gilbert), 19 avril 1955.
Le Marhadour (Jacques), 1er janvier 1955.
Lemignot (Guillaume), 25 mars 1955.
Mazurie de Keroualin (Pierre), 7 juin 1955.

Par arrêté du 2 juillet 1956, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 1re classe à l'office des changes dont les noms suivent:

M. Rousselle (Hippolyte), 1er janvier 1955.
M. Lieury (Jacques), 1er janvier 1955

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 2e classe à l'office des changes dont les noms suivent:

M. Brossard (Emile) (en service détaché), 15 janvier 1955.
M. Fantini (Achille), 1er janvier 1955.
M. Huault (Pierre) (en service détaché), 1er janvier 1955.
M. Van Peetersen (Jacques), 1er avril 1955.
M. Poirier (Lucien), 1er janvier 1955.
Mme Libkind (Hélène), 1er avril 1955.

Par arrêté du 2 juillet 1956, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 1re classe du ministère des affaires économiques et financières en fonctions au ministère des finances de l'empire chérifien dont les noms suivent:

M. Blanchard (Lucien), 1er janvier 1955.
M. Bihan-Faou (Paul), 1er janvier 1955.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils de 2e classe du ministère des affaires économiques et financières en fonctions au ministère des finances de l'empire chérifien dont les noms suivent:

MM.
Rouche (Jean), 17 janvier 1955.
Coulet (Amaury), 28 février 1955.
Julienne (Pierre), 16 avril 1955.
Delmares (Pierre), 15 août 1955.
Zuck (Paul), 14 septembre 1955.
Jouault (Pierre), 17 septembre 1955.
Ripoche (Paul), 12 août 1955.
Communaux (Jean), 1er octobre 1955.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Concours pour le recrutement de sténodactylographes des ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employé de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Vu l'arrêté du 15 mai 1956, fixant les conditions du concours pour l'admission à l'emploi de sténodactylographe;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-266 du 3 avril 1955;

Vu l'avis du contrôleur financier détaché auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de cent quatre-vingt-onze sténodactylographes des ponts et chaussées s'ouvrira le 2 juillet 1956. Les services dans lesquels les épreuves seront organisées, ainsi que le nombre des places offertes dans chacun d'eux sont fixés comme suit:

SERVICES ORDINAIRES

Ain	2	Loire (Haute-)	1
Aisne	2	Loiret	2
Allier	3	Lot	1
Alpes (Hautes-)	1	Lot-et-Garonne	3
Alpes-Maritimes	2	Lozère	2
Ardennes	4	Maine-et-Loire	2
Ariège	2	Manche	1
Aube	1	Mayenne	3
Aveyron	1	Meurthe-et-Moselle	3
Bouches-du-Rhône	1	Meuse	1
Calvados	1	Morbihan	3
Cantal	1	Nord	4
Charente	2	Oise	4
Charente-Maritime	2	Orne	2
Cher	1	Pas-de-Calais	1
Corrèze	1	Puy-de-Dôme	2
Corse	2	Pyrénées (Hautes-)	1
Côte-d'Or	4	Pyrénées-Orientales	1
Côtes-du-Nord	1	Rhin (Haut-)	1
Creuse	1	Rhône	3
Dordogne	1	Saône (Haute-)	2
Doubs	2	Saône-et-Loire	1
Drôme	2	Sarthe	1
Eure	1	Savoie	7
Finistère	3	Savoie (Haute-)	2
Garonne (Haute-)	2	Seine	2
Gers	1	Seine-et-Marne	9
Gironde	2	Seine-et-Oise	10
Ille-et-Vilaine	1	Sèvres (Deux-)	1
Indre	1	Somme	1
Indre-et-Loire	2	Var	3
Isère	8	Vienne	2
Jura	2	Vienne (Haute-)	1
Landes	1	Vosges	2
Loir-et-Cher	2	Yonne	3
Loire	2	Territoire de Belfort	3

SERVICES SPÉCIAUX

A. — *Services maritimes.*

Nord	2	Loire-Inférieure	1
Pas-de-Calais	3	Gironde	1
Seine-Maritime, 3e section, Rouen	3	Bouches-du-Rhône	5

B. — *Services de navigation.*

Nord et Pas-de-Calais	2	Rhin et canal du Rhône au Rhin, 2e section	1
Belgique—Paris-Est	1	Rhône-Saône, canal du Rhône au Rhin, 1re section	3
Seine, 2e section	3	Midi-Garonne	1
Seine, 3e section	2		
Marne au Rhin	1		

C. — *Services divers.*

Service spécial des autoroutes	2
Service central d'études techniques	1
Ecole nationale des ponts et chaussées	(1)
Laboratoire central des ponts et chaussées	(1)
Service des phares et balises	(1)
Service de documentation	(1)

D. — *Services spéciaux des bases aériennes.*

Direction des bases aériennes	(1)
Conseil supérieur de l'infrastructure de la navigation aérienne	(1)
Etablissement du matériel des bases aériennes	(1)
Service technique des bases aériennes	(1)
Section du domaine de Paris	(1)
Section du domaine de Lyon	(1)
Service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne	(1)
Service spécial des bases aériennes des Bouches-du-Rhône	(1)
Service spécial des bases aériennes de la Gironde	(1)
Service spécial des bases aériennes de Châteauroux	(1)
Service du conseiller technique près le général commandant la 1re région aérienne	(1)
Service du conseiller technique près le général commandant la 2e région aérienne	(1)
Service du conseiller technique près le général commandant la 3e région aérienne	(1)
Service du conseiller technique près le général commandant la 4e région aérienne	(1)

Art. 2 — Les épreuves du concours sont ouvertes aux deux catégories de candidats indiquées à l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1956 fixant les conditions du concours. Les dossiers de candidatures devront parvenir aux chefs des services énumérés à l'article 1er, avant le 30 juin 1956.

Art. 3. — Indépendamment des cent quatre-vingt-onze places mises au concours, il pourra être pourvu, en application du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, à vingt et un emplois vacants dans le cadre des sténodactylographes des ponts et chaussées, par voie de reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français de la Sarre, bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Art. 4. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours de sténodactylographe des ponts et chaussées ouvert par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur de cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
LOUIS CHATENET

(1) Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une bretelle de jonction à Montbéliard.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Doubs en vue de la construction d'une bretelle de jonction entre l'avenue Wilson et la rue Charles-Lalance, à Montbéliard;

Vu le plan général au 1/2.000 des travaux visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Doubs le 16 janvier 1956;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 mars 1956,

Arrête:

Art 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une bretelle de jonction entre l'avenue Wilson et la rue Charles-Lalance, à Montbéliard, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté. Cette voie nouvelle sera incorporée ultérieurement à la déviation de la route nationale n° 438 à Courcelles-lès-Montbéliard.

Art. 2 — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

AUGUSTE PINTON.

Classement dans la voirie nationale, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de Reims de diverses sections de voies urbaines et de routes nationales.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu les délibérations en date des 3 août 1955 et 27 mars 1956 du conseil municipal de Reims;

Vu les plans au 1/10.000 (n° 1) et au 1/500 (nos 3, 4 et 5) visés le 28 juin 1955 par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Marne,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classées dans la voirie nationale, comme parties intégrantes de la route nationale n° 44, les voies urbaines dénommées boulevard Lundy, place Aristide-Briand, boulevard de la Paix, boulevard Pasteur, boulevard Henry-Vasnier et représentées en bistre sur les plans susvisés, qui resteront annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de Reims la section de la route nationale n° 44 comprise entre la place de la République et le carrefour du monument aux Noirs et constituée par la rue de Mars, la place de l'Hôtel-de-Ville, la rue Colbert, la rue du Grand-Crédo, le cours Anatole-France, la place Carnegie, les rues de l'Université, du Barbâtre, des Créneaux, la place Saint-Thimotée, la rue Dieu-Lumière, la Place des Droits-de-l'Homme et l'avenue Général-Giraud, ladite section représentée en jaune sur les plans.

Art. 3. — Ces déclassement et reclassement auront effet à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE

Déclassement, reclassement dans la voirie départementale et dans la voirie urbaine de la commune de Lacanche (Côte-d'Or) de sections délaissées de la route nationale n° 6.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu le décret du 20 juin 1939 déclarant d'utilité publique et urgente la déviation de la route nationale n° 6 à Lacanche;

Vu la délibération du conseil général de la Côte-d'Or en date du 25 novembre 1955;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lacanche en date du 10 septembre 1955 et du 29 avril 1956;

Vu le plan au 1/1.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Côte-d'Or le 5 septembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 6 comprise entre les P. K. 58,960 et 59, 937 et représentée en jaune et bleu sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est reclassée:

Dans la voirie départementale de la Côte-d'Or, pour être incorporée en chemin départemental n° 14, la section délaissée de la route nationale n° 6 comprise entre les P. K. 58,960 et 59,361 et représentée en jaune sur le plan susvisé;

Dans la voirie urbaine de la commune de Lacanche la section délaissée de la route nationale n° 6 comprise entre les P. K. 59,361 et 59,937 et représentée en bleu sur le plan susvisé.

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACK.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 juin 1956, a été complété comme suit le tableau d'avancement des secrétaires d'administration de 2e classe de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, pour la 1re classe, au titre de l'année 1955:

3 M. Berthiot

Par arrêté du 2 juillet 1956, M. Berthiot, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, est promu à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 10 octobre 1955.

Par arrêté en date du 13 juin 1956, le tableau d'avancement des secrétaires d'administration de 1re classe de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, pour la classe principale au titre de l'année 1954, a été établi comme suit:

Mme Morel.

Par arrêté du 12 juillet 1956, Mme Morel, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, est promue à la classe principale, 1er échelon, à compter du 22 juin 1954.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit Permis d'Agueila, à la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1956: page 5654, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « d'En-Salah », lire: « d'Ain-Sefra ».

(Le reste sans changement.)

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, les inspecteurs des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus:

1° *A la 1re classe de leur grade*

(indice hiérarchique 430).

MM. Aurand (Henri), Valence, à compter du 1er janvier 1956.
Berthou (Yves), Paris (bureau central), à compter du 14 février 1956.
Giraud (Raymond), Lyon, à compter du 6 avril 1956.

2° *A la 3e classe de son grade*

(indice hiérarchique 372).

M. Derubay (Jacques), Paris (section technique « B »), à compter du 7 juin 1956.

3° *A la 5e classe de leur grade*

(indice hiérarchique 314).

MM. Manicacci (Jean), Tourcoing, à compter du 1er janvier 1956.
Lefebvre (André), Boulogne-sur-Mer, à compter du 1er janvier 1956.
Maliet (Jean), Lille, à compter du 1er janvier 1956.
Di Pirro (Antonin), Lyon, à compter du 1er janvier 1956.
Pagnac (Georges), Evreux, à compter du 5 janvier 1956.
Grente (Guy), Alençon, à compter du 1er février 1956.
Ferrier (Jean), Vesoul, à compter du 1er février 1956.
Espinat (Jean), Paris, à compter du 1er février 1956.
Mouyen (Gabriel), Auch, à compter du 1er février 1956.
Renoult (Marius), Paris (bureau central), à compter du 28 mars 1956 (compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 3 jours).

AGRICULTURE

Décret portant relèvement du taux du prélèvement opéré sur la taxe unique sur les vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1956: au sommaire et au titre, page 5003, au lieu de: « Décret du 25 mai 1956 portant relèvement du taux du prélèvement opéré sur la taxe de circulation des vins », lire: « Décret du 25 mai 1956 portant relèvement du prélèvement opéré sur la taxe unique sur les vins ».

Pêche à la ligne du saumon.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er de la loi n° 56-165 du 7 mai 1956 modifiant l'article 410 du code rural relatif à la pêche à la ligne;

Vu l'article 1er du décret du 29 août 1939, modifié par décret du 23 janvier 1954, et notamment son dernier alinéa relatif à la pêche du saumon;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars 1955 donnant la liste des cours d'eau dits à saumons,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours d'eau du domaine public dans lesquels les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture qui ont acquitté la taxe d'Etat afférente à la pêche du saumon ont la faculté, en dehors des cantonnements de leurs associations respectives, de s'adonner, en marchant dans l'eau, à la pêche de ce poisson sont tous les cours d'eau qui ont été classés ou qui seront classés parmi les cours d'eau dits à saumons par arrêté ministériel pris par application des dispositions de l'article 1er du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale, modifié par décret du 23 janvier 1954.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Circulaire du 26 juin 1956 relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et à Messieurs les directeurs des laboratoires agréés

Le diethylèneglycol est rayé de la liste des plastifiants autorisés cités dans la circulaire n° 159, du 23 juin 1950, relative à l'emploi des matières plastiques pour la fabrication des récipients et appareils au contact des denrées alimentaires.

Fait à Paris, le 26 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres.

Par arrêté en date du 14 juin 1956, sont nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, à compter du 3 octobre 1956, les candidats dont les noms suivent:

MM.

Caubere (Romain), agent technique au Tronquay (Eure), maison forestière des Landez, triage n° 54, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

Tison (Henri), agent technique au Bouillon (Orne), maison forestière de Fontaine-Cervière, triage n° 17, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

Marchand (Roger), chef de district à Levier (Doubs), district n° 30, inspection des eaux et forêts de Pontarlier.

Bertololy (Roger), agent technique à Laneuveville-aux-Bois (Meurthe-et-Moselle), triage n° 103, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

Zipfel (Jean), agent technique à Rimbach (Haut-Rhin), maison forestière de Rimbach, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

Betremieux (Louis), agent technique à l'Orbrie (Vendée), maison forestière de la Balingue, triage n° 13, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon.

Peteilh (Rémi), agent technique à Saint-Laurent-de-Neste (Hautes-Pyrénées), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

Berard (Armand), agent technique à Cervières (Hautes-Alpes), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Briançon.

La rentrée est fixée au 3 octobre 1956.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret n° 56-620 portant revision du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1956:

Page 5845, 1re colonne, supprimer: « Loi n° 46-562 du 2 avril 1946, articles 1er et 2 ».

Page 5850, 1re colonne, supprimer:

« Loi n° 46-562 du 2 avril 1946:

« Article 1er..... 348
« Article 2..... 348 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 25 juin 1956, est approuvée une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à:

M. Umberto d'Ancona, directeur de l'institut de zoologie et d'anatomie comparée de l'université de Padoue.

M. Lucien Godeaux, professeur à la faculté des sciences de Liège.

Bibliothèques.

Par arrêté du 28 février 1956, M. Trentier (Louis), sous-bibliothécaire de 1re classe, 1er échelon (indice 267), à la Bibliothèque nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 1956.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 18 juin 1956, M. le docteur Pelletier, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Paris, est, sur sa demande, maintenu en disponibilité pour études présentant un intérêt général pendant une troisième année, à dater du 1er juin 1956.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière (université de Nancy) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur géologue.

Ont obtenu le diplôme d'ingénieur géologue en juillet 1955:

Jacques Baudet.
Guy Bonifas.
André Bonnier.
Michel Carbonne.
Jean-Claude Chavand.
Robert Combe.
Jean Conraux.
Bernard Desbordes.
Jacques Dufour.
Alexis Korotchansky.
Bernard Lemaire.
Pierre Louis.
Henri Pello.
Jean Roche.
Michel Tholance.

Ont obtenu ce diplôme à titre étranger:

Nuno Argel de Melo.
Herculano Brito de Carvalho.
Saïd Hachem.
Jacques Lakshmanan.
Auguste Manuel Pinto Clara.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse ayant obtenu le diplôme d'ingénieur.

Ont obtenu le diplôme d'ingénieur, à la session de 1955, par ordre de mérite:

1 Thirriot (Claude), mention très bien (médaille de la ville de Toulouse et médaille de l'Association des ingénieurs I. E. T. — E. N. S. E. H. T.).
2 Grateloup (Georges), mention très bien.
3 Cassignol (Etienne), mention très bien.
4 Castelbou (Claude), mention très bien.
5 Roux (André), mention très bien.
6 Andrieu (André), mention bien.
7 Marlet (Bernard), mention bien.
8 Ligou (Jacques), mention bien.
9 Fauroux (René), mention bien.
10 Levi (Pierre), mention bien.
11 Prades (Jean), mention bien.
12 Lapchine (Nicolas), mention bien.
13 Soulie (Jean), mention assez bien.
14 Flancette (Robert), mention assez bien.
15 Combis (Pierre), mention assez bien.
16 Carbonne (Jean), mention assez bien.
17 Marcus (Jean), mention assez bien.
18 Mlle Kaichinger (Anne-Lucie), mention assez bien.
19 Bratieres (Jean), mention assez bien (prix de l'Union des ingénieurs de la région de Toulouse).
19 Panis (Yves), mention assez bien.
21 Rodriguez (Michel), mention passable.
22 Armengaud (Gilbert), mention passable.
23 Thierry (Pierre), mention passable.
24 Piquemal (Jean), mention passable
25 Porte (Gilbert), mention passable.
26 Choulet (Robert), mention passable.
26 Ganouna (Abraham), mention passable.
28 Cazeneuve (Bernard), mention passable.
28 Thiebaut (Jacques), mention passable.
30 Bouloc (Jean), mention passable.
31 Bastien (Michel), mention passable.
32 Chambrette (Pierre), mention passable.
33 Charrie (Pierre), mention passable.
34 Franc (Didier), mention passable.
35 Caubet (André), mention passable.
36 Thalamas (Alban), mention passable.
37 Sarrazin (Michel), mention passable.
38 Bacot (Pierre), mention passable.
39 Londres (Henri), mention passable.
40 Higounenq (Francis), mention passable.
40 Mivedor (Alex), mention passable

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 26 juin 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement.

Par décret du Président de la République en date du 26 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement (contingent des réserves):

Au grade de commandeur.

M. Bourgeois Gavardin (Jean-Amédée), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer du cadre de réserve, Paris. Officier du 10 juillet 1946. Ancienneté dans le grade: 10 ans 9 mois 20 jours, dont 4 mois 29 jours de majoration pour campagnes et 11 mois pour services aériens.

Par décret du Président de la République en date du 26 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement:

Au grade d'officier.

M. de Bouteiller (Georges-Antoine), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, Paris. Chevalier du 13 décembre 1950. Ancienneté dans le grade, campagnes et bonifications pour services aériens comprises: 13 ans 16 jours.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

M. Massa (Charles-André), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, Paris. Chevalier du 13 décembre 1950. Ancienneté dans le grade y compris campagnes, services aériens et bonifications obtenues au titre de la loi du 26 septembre 1951: 14 ans 4 mois 23 jours.

Décrets du 27 juin 1956 portant élévations et promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

AU TITRE UNION FRANÇAISE

Par décret du Président de la République en date du 27 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956 portant que les élévations et nomination faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés et promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre Union française:

A la dignité de grand'croix.

M. Seydou Nourou Tall el Hadj, grand chef religieux, grand notable, Dakar, Afrique occidentale française. Grand officier du 27 janvier 1953.

A la dignité de grand officier.

M. Sall Macodou, chef de province du Guet, cercle de Louga (Sénégal) (Afrique occidentale française). Commandeur du 3 mars 1948.

Au grade de commandeur.

M. Lobe Bell (Théodore), chef supérieur de Bell, à Douala (Cameroun). Officier du 19 mai 1948.

A TITRE MILITAIRE ET AVEC TRAITEMENT

Par décret du Président de la République, en date du 27 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956 portant que l'élévation faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement (contingent des réserves):

A la dignité de grand officier.

M. Gayet (Georges-Paul), inspecteur général de première classe de la France d'outre-mer du cadre de réserve, Paris. Commandeur du 4 juin 1946. Ancienneté dans le grade de commandeur campagnes comprises: 17 ans 7 mois 26 jours, dont 3 ans 7 mois 25 jours de majoration pour campagnes et 4 ans 11 mois 4 jours pour services aériens.

A TITRE CIVIL

Par décret du Président de la République, en date du 27 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 mai 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Vigier (Jean-François), inspecteur général des mines, Paris. Officier du 26 juillet 1950.

Par décret du Président de la République, en date du 27 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Soucadaux (André-Jean-Louis), gouverneur général de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République à Madagascar. Officier du 8 août 1950.

Par décret du Président de la République, en date du 27 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

M. Morizet (Henri-Georges), administrateur en chef de la France d'outre-mer. Chevalier du 22 juin 1949. Ancienneté dans le grade. 11 ans 3 mois 17 jours, bonifications comprises.

M. Sadoul (Numa-Henri-François), gouverneur de la France d'outre-mer. Chevalier du 22 mai 1946. Ancienneté dans le grade: 11 ans 5 mois 24 jours, majorations comprises.

Au grade de chevalier.

M. Agogue (Marcel-Victor), directeur de la Société d'entreprises africaines, Melun (Seine-et-Marne); 34 ans 2 mois 5 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an 10 mois 5 jours de majoration pour mobilisation.

M. Angot (Alfred-Michel), colon à Ajano (Anjouan), Comores; 32 ans 9 mois 2 jours de pratique professionnelle.

M. Bardet (Marcel-Guillaume-Jules), ingénieur civil des mines, ingénieur géologue, Dakar (Sénégal), Afrique occidentale française; 34 ans 9 mois de services dont 2 ans de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

M. Barthe (Pierre-Auguste-Casimir), ingénieur en chef de classe exceptionnelle de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer en retraite, Albi (Tarn); 39 ans 8 mois 12 jours de services dont 6 ans 3 mois 7 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Barthelemy (Raymond-Marc), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Bambari (Oubangui-Chari), Afrique équatoriale française; 29 ans 7 mois 13 jours de services dont 4 ans 4 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

M. Blanc (Maurice-Jules-Casimir), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer; 32 ans 1 mois 20 jours de services dont 3 ans 5 mois 21 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Boissin (Paul-Louis), inspecteur d'assurances, secrétaire général de l'Automobile-Club d'outre-mer, Paris; 27 ans 6 mois 19 jours de services et de pratique professionnelle dont 1 an de majoration pour mobilisation.

M. Bonnet (Stanislas-Eugène-Marie-Pierre), directeur de la Banque de l'Afrique occidentale, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 28 ans 1 mois 16 jours de pratique professionnelle.

M. Brenet (André), directeur des postes et télécommunications; 39 ans 4 mois 2 jours de services dont 6 ans 8 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

M. Cazaban-Mazerolles (Jean-Joseph), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies; 47 ans 3 mois 19 jours de services dont 9 ans 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

M. Colonna (Côme-Damien), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 34 ans 10 mois 17 jours de services dont 6 ans 2 mois 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

M. Crepin (Marcel), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer; 46 ans 3 mois 27 jours de services dont 7 ans 4 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Crespeau (Roger-Victor), directeur en Afrique occidentale française de la Compagnie des eaux et électricité de l'Ouest africain, Dakar; 26 ans 5 mois 6 jours de pratique professionnelle.

M. Dussaud (Léopold), assistant sanitaire hors classe du cadre local de la santé publique en Afrique équatoriale française, Dongou (Moyen-Congo), Afrique équatoriale française; 38 ans 6 mois 25 jours de services dont 6 ans 2 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Fau (Jean-Louis), directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 31 ans 6 mois 21 jours de services dont 4 ans 9 mois 21 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

M. Galicier (Louis-Marie), président et administrateur de sociétés coloniales, Paris; 33 ans 8 mois 9 jours de pratique professionnelle et services militaires.

M. Galinier (René-Ernest-Augustin), agent de commerce, Dakar (Afrique occidentale française); 40 ans 9 mois 27 jours de pratique professionnelle et de services dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

M. Guillemin (Louis-Paul-André), chargé de mission des établissements Japy, Paris; 52 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

M. Jaubert (Frédéric-Elisée), propriétaire, Bangui (Afrique équatoriale française); 42 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

M. Juif (Anatole-Pierre), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, Abidjan (Côte-d'Ivoire), Afrique occidentale française; 43 ans 4 jours de services dont 8 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

M. Ladurantie (Auguste-Léon-Félicien), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Yaoundé (Cameroun); 30 ans 8 mois 25 jours de services dont 3 ans 10 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Lemoyne (Robert-Ernest-Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Banque de Madagascar; 27 ans 7 mois 24 jours de services dont 2 ans 3 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

M. Morisot (Marius-Emile-Louis), censeur de lycée, principal de collège, Porto-Novo (Dahomey) (Afrique occidentale française); 32 ans 5 mois 14 jours de services dont 1 an 10 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

M. Mornet (Jacques-Charles-Auguste), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 31 ans 4 mois 22 jours de services dont 3 ans 8 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

M. Mornet (Paul-Georges-Emilien), vétérinaire inspecteur général, directeur du laboratoire fédéral de l'élevage, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 28 ans 9 mois 15 jours de services dont 5 ans 6 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Peperty (Roger-Ernest), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Parakou (Dahomey) (Afrique occidentale française); 30 ans 3 mois 21 jours de services dont 5 ans 7 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

M. Piton (Georges-Maurice), trésorier-payeur du Tchad, Fort-Lamy (Afrique équatoriale française); 53 ans 2 mois 5 jours de services dont 7 ans 11 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

M. Ricart (Rosendo-Quintin), instituteur en retraite, Yaoundé (Cameroun); 43 ans 4 mois 14 jours de services dont 7 ans 3 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 7 ans pour mobilisation.

M. Romieux (Jean-Roger), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Dosso (Niger) (Afrique occidentale française); 47 ans 3 mois 17 jours de services dont 7 ans 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

M. Touiza (Antoine-Dominique), administrateur en chef de la France d'outre-mer (Soudan) (Afrique occidentale française); 46 ans 8 mois 17 jours de services dont 7 ans 9 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

M. Tournier (Marcel-Etienne-Henri), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer; 36 ans 5 mois 27 jours de services dont 6 ans 1 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

M. Trochain (Jean-Louis), directeur de l'institut d'études centrafricaines, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 37 ans 1 mois 16 jours de services dont 2 ans 2 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Décret du 4 juillet 1956 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 4 juillet 1956, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, à la suite, M. Gaunet (Roger), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive, à la suite, M Amiel (René), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, à la suite, M. Gauzy (Michel), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, à la suite, M. Guillaume (Michel), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive, à la suite, M Ayme (Louis), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Ouverture de la session 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer, en particulier l'article 10 modifié par le décret du 28 décembre 1946;

Vu le décret du 13 février 1908 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature métropolitaine, modifié notamment par les décrets des 10 février 1941, 22 mars 1945 et en dernier lieu par le décret du 5 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — La session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour l'année 1956 sera ouverte le lundi 5 novembre 1956.

Art. 2. — Les candidats devront faire parvenir avant le 15 août 1956 leur demande au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

Art. 3. — L'examen commence par des épreuves écrites. Celles-ci auront lieu:

A Paris, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Douai, Orléans, Caen et Rouen;

A Aix, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nîmes et Bastia;

A Toulouse, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Toulouse et Agen;

A Bordeaux, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers;

A Colmar, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Colmar, Besançon et Nancy;

A Lyon, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Grenoble et Riom;

A Rennes, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Rennes et Angers;

A Alger, pour les candidats résidant dans le ressort de la cour d'appel d'Alger, de Tunis et de Rabat;

A Fort-de-France, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de la Martinique et de la Guadeloupe;

A Saint-Denis-de-la-Réunion, pour les candidats résidant dans le ressort de la cour d'appel de la Réunion,

et aux sièges des juridictions d'appel des territoires d'outre-mer pour les candidats y résidant, dans les conditions fixées par le décret du 28 décembre 1946.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppe cachetée. Ils seront adressés par les soins du ministère de la France d'outre-mer aux chefs des territoires où se trouvent les centres d'examen.

Les épreuves écrites ,d'une durée de cinq heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

Code civil (à l'exclusion des articles 1702 à 1983 et des articles 2095 à 2218);

Code de procédure civile (articles 59 à 165, 252 à 294, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 811);

Code de commerce (articles 1er à 46, 584 à 592, 631 à 641), décret du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation;

Notions générales sur le régime de publicité des aliénations immobilières, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les associations, les syndicats professionnels, les assurances, le chèque, les principes généraux sur l'organisation des sociétés commerciales;

Droit international privé: les principes généraux en matière de conflits de lois et de conflits de juridictions;

L'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels;

3° Une composition portant sur un sujet tiré dans les matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

Code pénal (à l'exclusion des articles 75 à 144, 166 à 208, 237 à 264, 410 à 418, 424 à 459, 471 à 484), le chèque au point de vue pénal, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille, la presse. Code d'instruction criminelle, lois sur l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps;

Le casier judiciaire, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, notions générales sur l'individualisation de la peine, les mesures de sûreté et les divers régimes d'exécution des peines privatives de liberté.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice ou du ministère de la France d'outre-mer, soit à des magistrats des cours et tribunaux de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes fermées, au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 72 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales. Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République française. En outre, les candidats recevront une convocation individuelle.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 3, 2° et 3°, ainsi que sur les questions d'administration judiciaire.

Art. 6. — Les sujets d'exposé oral seront choisis par le jury et placés dans des enveloppes qui seront ouvertes par un membre du jury. Chacun des candidats admis à subir l'épreuve de l'exposé oral tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Toute communication des candidats avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice, du ministère de la France d'outre-mer ou des cours et tribunaux de la métropole ou des territoires d'outre-mer. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 7. — Pour les épreuves écrites et pour l'exposé oral, les candidats ne pourront se servir que des codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat le papier nécessaire à l'élaboration et à la rédaction des épreuves écrites.

Art. 8. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort à Paris par le président ou un membre du jury, en présence des candidats, avant les épreuves écrites.

Art. 9. — Les interrogations orales seront subies et l'exposé oral présenté devant l'ensemble du jury ou tout au moins la majorité de ses membres.

Art. 10. — Les compositions écrites et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé:

L'épreuve de culture générale	4
Chaque épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 3 (2° et 3°)	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 11. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 120 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Les candidats docteurs en droit bénéficieront de la majoration de points prévue par l'article 7, alinéa 3 du décret du 13 février 1908 modifié par le décret du 22 juillet 1949 et le décret du 5 mai 1951.

Cette majoration entrera en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par le premier alinéa du présent article.

Art. 12. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Comité consultatif des cafés de l'Union française.

Par arrêté du 5 juillet 1956, sur proposition des organisations professionnelles intéressées, sont nommés membres du comité consultatif des cafés de l'Union française

Représentants des producteurs de café.

MM. Dubled (Roger), Ouezzin Coulibaly, Kerr (Hubert).

Représentants de la fédération nationale des syndicats du commerce Ouest africain.

MM. Pitsilides (Constantin), Frorup (Ingemann).

Représentant de la fédération nationale des syndicats d'importateurs et d'exportateurs de l'Afrique orientale.

M. Diserens (Georges).

Représentants de la fédération nationale du commerce des cafés verts.

MM. Arioux (Auguste-Jean), Gallo (André).

Représentant de la fédération nationale des syndicats de torréfacteurs de café.

M. Vanoye (Fernand).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé aux travaux de recherches de cuivre et métaux connexes dans la région de Mas-Cabardès (Aude), par la société Argiles, kaolins, dérivés, 12, rue Boissy-d'Anglas, à Paris (8e).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Modification de l'arrêté du 20 avril 1950 créant une section départementale de conciliation pour le département d'Eure-et-Loir.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 20 avril 1950 créant une section départementale de conciliation pour le département d'Eure-et-Loir,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté du 20 avril 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — La section départementale de Chartres est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département d'Eure-et-Loir ou son représentant ».

« *Art.* 4. — Le préfet du département d'Eure-et-Loir et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Fait à Paris, le 23 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Modification de l'arrêté du 14 décembre 1950 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Oise.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1950 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de l'Oise,

Arrête:

Article unique. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté du 14 décembre 1950 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — La section départementale de Beauvais est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattachée le département de l'Oise, ou son représentant. »

« *Art.* 4. — Le préfet du département de l'Oise et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Fait à Paris, le 23 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juin 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Union mutualiste de Cuxac-d'Aude, n° 11-578, à Cuxac-d'Aude.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juin 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Caisse de secours au décès, n° 88-534, à Saint-Dié (siège social: H. L. M., rue A.-Briand).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle des préparateurs en pharmacie du Midi, n° 13-175, à Marseille, avec la société mutualiste dite L'Union fait la force, n° 13-399, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir jonquiérois, n° 34-311, à Jonquières, avec la société mutualiste dite L'Union fraternelle, n° 34-595, à Jonquières.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Travailleurs républicains de Montauban, n° 82-124, à Montauban, avec la société mutualiste dite Société mutualiste et de prévoyance de Tarn-et-Garonne, n° 82-257, à Montauban.

Commissions régionales de conciliation.

(10e circonscription.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1956: page 5769, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Varlot », lire: « M. Variot ».

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 18 juin 1956, les candidats dont les noms suivent, admis à l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, ont été nommés contrôleurs stagiaires du travail et de la main-d'œuvre (indice net 185) et affectés dans les résidences figurant en regard de leur nom:

1° *Concours des 19 et 20 janvier 1956.*

M. Andrez (Laurent), Longwy.
Mlle Beltramo (Camille), Lyon.
Mme Thiervoz (Jacqueline), Lyon.
Mlle Paget (Renée), Clermont-Ferrand.
Mlle Breau (Andrée), Rodez.
MM. Mossu (Jean), Lyon.
Taine (Pierre), Arras.
Bouteiller (Maurice), Nantes.
Meunier (Michel), Annecy.

2° *Concours des 26 et 27 janvier 1956.*

MM. Genet (Henri), Corbeil.
Espiau (Maurice), Melun.
Mlle Clement (Monique), Corbeil.
Mmes Sevin (Huberte), Melun.
Lyaudet (Madeleine), Bourg.
M. Dehaudt (Pierre), Vienne.
Mme Sabatier (Antoinette), Romans.
M. Erasmi (Thomas), Grenoble.
Mme Crepin (Jeanine), Saint-Brieuc.
MM. Ferry (René), Sens.
Bruel (Maurice), Montereau.
Maitrejean (Benjamin), Lyon.
Letourneur (Guy), Troyes.
Lucas (Denis), Reims.
MM. Vayssières (Jean-Louis), Vernon.
Go (Lucien), Brest.
Grisot (René), Sedan.
Perrin (Roger), Lons-le-Saunier.
Mme Berot (Mauricette), Auxerre.
MM. Lequette (Claude), Arras.
Aubert (Pierre), Montbard.
Mlle Charpentier (Eveline),
MM. Rodde (Jean), Evreux.
Mombœuf (René), Montargis.
Mlle Manoukian (Jeanne), Mâcon.
M. Massip (Roger), Evreux.
Mme d'Agostino (Jeannine), Laval

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Legs et donations.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, un crédit global de 997.116 F a été rattaché au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, exercice 1956.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1956: page 5914, 2e colonne 35e ligne, au lieu de: « Le laboratoire de Mlle Chambond », lire: « Le laboratoire de Mlle Chambaud »; 51e ligne, au lieu de: « M. Schramm (Nerthold) », lire: « M. Schramm (Berthold) ».

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 25 juin 1956, M. le docteur Azouz, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne), est muté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire), en remplacement de M. le docteur Adam, appelé à d'autres fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Félix Gouin sur les négociations en cours à propos de l'Euratom et la politique que le gouvernement entend suivre dans ce domaine;

2° De M. Maurice Schumann sur la politique que le gouvernement compte suivre pour aboutir à la constitution d'une communauté européenne de l'Energie nucléaire.

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 4 juillet 1956.

Présents. — MM. Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Juskiewenski, Laborbe, Lalle, Le Caroff, Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Tricart.

Excusés. — MM. Ruel, Lamarque-Cando, Lecœur.

Suppléants. — MM. Jourd'hui (de Mme Boutard), Grandin (de M. Michel Jacquet), Lenormand (de M. Raymond Lefranc), Pranchère (de M. Lucien Lambert), Plaisance (de M. Maton), Perche (de M. Waldeck Rochet), Vuillien (de M. Vedrines).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 6 juillet 1956.

Présents. — MM. Bayrou, Chevigné (Pierre de), Christiaens, Gaillemin, Girardot, Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Triboulet.

Excusés. — MM. Auban, Clostermann, Kœnig, Plantevin.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 6 juillet 1956.

Présents. — MM. Baylot, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Mme Degrond, Desson (Guy), Dupuy (Marc), François-Bénard, Gosset, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Léotard (de), Lussy (Charles), Mérigonde, Monnier, Puy, Tys.

Suppléants. — MM. Guillou (de M. Buron), Jégorel (de M. Gilbert Cartier), Moisan (de M. Fontanet).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 6 juillet 1956.

Présents. — MM. Barry Diawadou, Benoist (Charles), Bouyer, Bruelle, Hamon (Marcel), Malbrant, Sanglier.

Excusé. — M. Buron.

Suppléants. — MM. Morève (de M. Devinat), Desouches (de M. Naudet), Antoine Guitton (de M. Camille Laurens), de Sesmaisons (de M. Raingeard), Rakotovelo (de M. Aubame).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 6 juillet 1956.

Présents. — MM. Besset, Coquel, Cormier, Dupont (Louis), Engel, Gagnaire, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Jourd'hui, Mme Lefebvre (Francine), MM. Monnerville (Pierre), Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Vayron, Vuillien.

Excusés. — MM. Coutant, Meck, Viatte.

Suppléants. — MM. Bissol (de M. Ansart), Mondon (de M. Boisdé), Antoine Guitton (Vendée) (de M. Lainé [Jean] [Eure]), Girard (de M. Musmeaux).

Convocation de commission.

La commission des finances (sous-commission d'enquête sur le régime fiscal) se réunira les mardi 10 et jeudi 12 juillet 1956 (local de la commission des finances) :

Le mardi 10 juillet 1956, à dix heures.

Auditions des représentants de :

La fédération nationale des artisans du bâtiment ;

Du comité de liaison des transports et de la manutention ;

La fédération nationale de l'industrie hôtelière de France et d'outre-mer ;

La confédération des travailleurs intellectuels de France.

Le jeudi 12 juillet 1956, à dix heures.

Auditions des représentants de :

La fédération nationale des syndicats de l'industrie de l'alimentation ;

La confédération nationale des commerces et des industries de l'alimentation ;

La confédération générale de l'alimentation en détail.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1956.

A dix heures. — Séance publique

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement des ex-pilotes de la station de Haiphong. (Nos 600 et 614, session de 1955-1956. — M. Symphor, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Delalande modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce. (Nos 444, 521 et 610, session de 1955-1956. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de la France à la Société financière internationale. (Nos 466 et 592, session de 1955-1956. — M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (Nos 567 et 587, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances) :

Finances et affaires économiques (I: Charges communes. — II: Services financiers).

France d'outre-mer.

Industrie et commerce.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à ce projet de loi ne seront plus recevables après le 11 juillet 1956, à dix-huit heures.)

Commission des finances.

Séance du vendredi 6 juillet 1956.

Présents. — MM. Alric, Berthoin, Bousch, Boutemy, Courrière, Litaise, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Portmann, Primet, Rogier, Roubert.

Excusés. — MM. Armengaud, Auberger, Chapalain, Coudé du Foresto.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local n° 271) :

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de résolution (n° 586, session 1955-1956), de M. Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à développer les mesures propres à assurer l'expansion de notre commerce extérieur.

II. — Deuxième examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. Affaires économiques. — M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 10 juillet 1956, à seize heures trente (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Suite de l'échange de vues sur le projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

II. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Monsarrat sur la proposition de loi (n° 355, session 1955-1956) de M. Marignan, tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à seize heures trente (local n° 207):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (santé publique).

II. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 566, session 1955-1956), de M. Riviérez, tendant à autoriser les dentistes et opérateurs, tolérés de Tunisie à exercer en France et dans les territoires d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira (local n° 202):

A. — Le mercredi 11 juillet 1956, à neuf heures quarante-cinq.

I. — Désignation de rapporteurs:

a) Pour la proposition de loi (n° 585, session 1955-1956) de M. Georges Maurice, tendant à interdire toute expulsion à l'encontre des familles dont le chef ou le soutien de famille appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord;

b) Pour la proposition de résolution (n° 590, session 1955-1956), de M. Motais de Narbonne, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi relatif à l'indemnisation des Français victimes des dommages subis au Nord-Vietnam en vertu des accords de Genève de juillet 1954.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

III. — Suite du rapport de M. Péridier, sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

B. — Le jeudi 12 juillet 1956, à neuf heures quarante-cinq.

Suite du rapport de M. Péridier, sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à quinze heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (dépôt éventuel d'amendements).

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1012 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

II. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Rapport de M. Zussy, sur la proposition de résolution (n° 274, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de compléter l'article 1er de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

II. — Rapport de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sur la proposition de résolution (n° 517, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction.

III. — Rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 582, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

IV. — Rapport pour avis de M. Plazanet, sur le projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 402, année 1954) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues, députés, relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar. (N°s 272 et 361, session 1955-1956. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (N°s 295 et 315, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (N°s 296 et 316, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie). (N°s 297 et 317, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores) (N°s 298 et 318, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (N°s 299 et 319, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française

en Afrique occidentale française et au Togo et le tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (Nos 300 et 350, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie). (Nos 301 et 351, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis). (Nos 302 et 352, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 10 juillet 1956, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Désignation d'un candidat délégué de l'assemblée de l'Union française au conseil d'administration de l'office des étudiants d'outre-mer.

II. — Communication du président sur la réglementation et la réalisation de films cinématographiques outre-mer.

III. — Proposition invitant le Gouvernement à prendre les décrets nécessaires à la réforme de l'enseignement outre-mer.

IV. — Affaires diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 10 juillet 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 201, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à prendre diverses mesures commandées par la situation économique des territoires et départements d'outre-mer. M. Roger Dusseaulx, rapporteur.

II. — Suite de l'examen de la proposition (n° 331, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à ne pas laisser compromettre le développement des productions d'oléagineux dans les territoires d'outre-mer par des mesures restrictives prises contre leurs débouchés dans la métropole. M. Schmitt, rapporteur.

III. — Examen de la proposition (n° 281, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958, d'une sous-section d'outre-mer. M. Theetten, rapporteur pour avis.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 354, session 1955-1956) sur un projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires associés la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 sur la vaccination par le B. C. G.

II. — Examen du projet d'avis de M. Boileau sur la proposition (n° 340, session 1955-1956) relative aux migrations de populations au sein de l'Union française.

III. — Examen des projets de rapport de M. Theetten sur les demandes d'avis (nos 148 et 149, session 1955-1956) relatives à l'extension outre-mer des conventions internationales nos 95 et 11.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue la Boétie, à Paris.

I. — Discussion de la proposition (n° 343, session 1955-1956) tendant à inviter le gouvernement à renforcer d'urgence le dispositif militaire de sécurité au Sahara et en Afrique occidentale française, pour prévenir les répercussions d'éventuels incidents analogues à ceux qui se sont récemment déroulés à Tindouf.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue la Boétie, à Paris.

I. — Directives du troisième plan pluriannuel. — Exposé de M. Jacobson. — Echange de vues.

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 11 juillet 1956, à dix-sept heures (local n° 31), 21 rue la Boétie, à Paris.

I. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 271, session 1955-1956) concernant la proposition de loi relative au statut organique et aux institutions territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.

II. — Nomination de rapporteurs.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 10 juillet 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de la conjoncture économique à la fin du premier semestre 1956. Rapport et projet d'avis présentés au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national par MM. Dumontier et Malterre.

2. — Etude du rapport établi à la suite de la conférence de Messine par les experts des six puissances réunies à Bruxelles en vue de l'établissement d'un marché commun exclusif de tout droit de douane et de toute restriction quantitative. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Jean Deleau au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

3. — Problème de l'industrialisation du bâtiment. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lienart au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

4. — Eventuellement: projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

5. — Eventuellement: desserte de l'aéroport d'Orly et projet d'utilisation de la gare d'Orsay comme aérogare. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Hervouet au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

6. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Lundi 9 juillet 1956.

Vingt heures trente.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Projet de loi-cadre tendant à favoriser la construction de logements: suite de l'examen du projet de loi; audition d'un représentant du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et d'un représentant de la direction du Trésor; nomination d'un rapporteur.

Vingt et une heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie: suite de l'examen du pré-rapport présenté par M. le président Mayolle.

Mardi 10 juillet 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ETUDE DU PROBLEME DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Audition du président de la chambre syndicale de la margarinerie.

Mercredi 11 juillet 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Ampleur et conséquences financières et monétaires des charges de trésorerie et du déficit éventuel du budget: échange de vues sur le projet de plan de rapport, et plus particulièrement sur la partie consacrée aux conséquences du déficit du budget et des procédés de financement utilisés pour y faire face.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par l'ensemble des jeunes dans les prochaines années: audition de M. Caquot, membre de l'Institut, sur l'automation et ses conséquences prévisibles sur l'emploi des jeunes dans les prochaines années.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude de la publicité sur les produits de consommation courante: mise au point définitive de l'avant-projet d'avis présenté par M. Paquette.

Dix heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DES PROBLÈMES DE L'AVIATION CIVILE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude de l'évolution des problèmes techniques et d'exploitation de l'aviation civile et de l'aménagement des aéroports, en fonction du développement actuel et prévisible des techniques: audition de M. Max Hymans, président de la Compagnie nationale Air France.

Quatorze heures.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Ordre du jour.

Questions diverses.

Jeudi 12 juillet 1956

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Etude de la formation et de l'orientation des cadres supérieurs: audition de MM. Letort et Cheradame, représentants des Charbonnages de France.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie: fin de l'examen du pré-rapport présenté par M. le président Mayolle. Adoption définitive du projet d'avis et du rapport.

Dix heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude des hypothèses démographiques formulées par le commissariat au plan devant servir de base à l'établissement de la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement: audition d'un représentant de l'institut national des études démographiques.

Quatorze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DES PROBLÈMES DE L'AVIATION CIVILE

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etude de l'évolution des problèmes techniques et d'exploitation de l'aviation civile et de l'aménagement des aéroports, en fonction du développement actuel et prévisible des techniques: audition de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes), en cours de construction.

Les candidats éventuels sont avisés qu'ils ne pourront effectivement être installés à ce poste que lorsque la première tranche des travaux de construction sera sur le point d'être mise en service.

Le candidat nommé devra donc conserver son poste actuel durant la réalisation de ces travaux. Il sera chargé, pendant cette période, de donner son avis aux autorités responsables sur tous les points touchant la construction de l'établissement, son équipement et l'organisation de l'assistance psychiatrique dans les Hautes-Alpes.

Ses frais de déplacement et de mission pour se rendre dans les Hautes-Alpes durant cette période lui seront réglés sur les bases prévues pour le personnel départemental.

Il devra s'engager à prendre effectivement ce poste lors de la mise en service de la première tranche de l'établissement et à le conserver pendant une période minimum de deux ans, sauf cas de force majeure.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 juillet 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
356 80	Canada	1 $ Can.	....	....	....	357 60	357 50
163 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2798 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8392 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8386 ..	8382 ..
704 80	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 15	703 75
5067 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5065 ..	5062 50
979 35	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 90	978 40
56 27	Italie	100 lires.	56 008	55 59	56 43	56 26	56 21
4898 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4898 ..	4893 50
9212 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9220 ..	9217 ..
6792 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6794 50	6792 ..
8041 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8061 ..	8043 ..	8040 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
1010 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	....	....
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1211 ..	1210 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AUTOMOBILES M. BERLIET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.680 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 241, AVENUE BERTHELOT, LYON (7e)

R. C.: Lyon n° 54-B 607.

MM. les obligataires sont informés que la société a procédé au rachat de trois cent quatre-vingts obligations 4 0/0 1943, qui ont été annulées.

Ce nombre de 380 obligations étant conforme à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'année 1956, il n'y a pas lieu à tirage au sort pour ledit amortissement.

Aucun amortissement par tirage au sort n'a encore été effectué à ce jour.

Le conseil d'administration.

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 24, BOULEVARD DES CAPUCINES

R. C.: Seine 246418 B.

Obligations de 1.000 F et dixièmes d'obligations 3 1/2 0/0 1934.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société L'Hydro-Energie a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 63 obligations de 1.000 F et 1.258 dixièmes d'obligations de 1.000 F (100 F) dont l'amortissement était prévu pour le 1er septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement ont été remboursés.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1921 (1.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 6 juin 1956, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1956.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
2.125 à 4.177	1956
4.178 à 7.305	1954
7.306 à 8.712	1948
8.713 à 12.354	1954
12.355 à 18.003	1956
57.463 à 63.421	1952
185.346 à 187.818	1953
187.819 à 192.921	1951
192.922 à 195.917	1953
204.527 à 208.822	1949
291.545 à 296.276	1950
303.906 à 309.708	1955

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1921 (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 6 juin 1956 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1956.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
128.855 à 170.432	1956
321.678 à 331.655	1953
331.656 à 367.068	1952
367.069 à 393.959	1953
729.299 à 763.309	1951
955.599 à 967.756	1955
967.757 à 1.006.131	1954
1.006.132 à 1.033.948	1955
2.007.217 à 2.039.871	1950

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 1921 (1.000 F)

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 6 juin 1956, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1956.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 6.690	1951
6.691 à 9.885	1954
9.886 à 15.998	1952
15.999 à 17.487	1948
17.488 à 19.383	1952
19.384 à 24.620	1954
78.447 à 86.973	1953
174.388 à 179.624	1949
211.078 à 218.874	1955
295.990 à 304.184	1956
419.281 à 425.204	1950
499.675 à 500.144	1951
510.357 à 510.484	1954

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 1921 (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 6 juin 1956 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er août 1956.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 5.509	1950
5.510 à 34.615	1951
34.616 à 74.225	1954
225.194 à 284.086	1953
1.374.159 à 1.442.459	1956
2.473.071 à 2.521.454	1949
2.766.257 à 2.831.268	1955
3.930.054 à 3.986.108	1952
4.073.621 à 4.081.001	1954
4.081.002 à 4.092.681	1951
4.092.682 à 4.137.928	1950
4.137.929 à 4.150.488	1951
4.150.489 à 4.165.374	1954

ANNUITES ORLEANS-CHALONS

SIÈGE SOCIAL : 2, PLACE DE L'OPÉRA, A PARIS

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.750 annuités sorties aux 164e et 165e tirages effectués le 8 juin 1956 remboursables à partir du 1er août 1956;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
22	8/52	16.674 à 16.704	8/54
38	8/47	16.705	8/39
53 à 126	8/53	16.706 à 16.896	8/54
134	8/40	16.897	8/39
143 à 163	8/53	16.903 à 16.967	8/54
484 et 687	2/44	16.998	8/41
1.046	8/40	17.233	2/49
1.757	2/49	17.234	2/45
1.971	6/47	17.573	2/50
2.008	8/44	17.589	2/43
2.027	8/31	17.635	2/47
2.032	2/45	17.712	8/48
2.119	2/48	18.035	2/48
2.396	8/47	18.293	8/46
2.847	2/49	18.503	2/44
3.465	2/48	18.535	8/49
3.650	2/37	19.053	2/48
3.756	2/50	19.134	8/48
4.452	2/35	19.892 à 19.963	8/51
5.288	8/44	20.006	2/50
6.163	8/49	20.021 à 21.090	8/51
6.638	2/46	21.299	2/47
6.740	8/49	21.354 à 21.791	8/51
6.864	8/40	21.823	8/45
7.328	2/38	21.842 à 22.822	8/51
7.370	8/48	22.864	2/50
7.378	2/45	22.894 à 23.230	8/51
7.547	2/44	23.238 à 23.278	8/55
7.701	8/48	23.280	8/46
8.072	2/44	23.289 à 23.361	8/55
8.232	2/45	23.366	8/37
8.321	2/47	23.367	2/46
8.460	8/49	23.372 à 24.684	8/55
8.950	2/49	24.685	2/50
9.283 et 9.465	2/50	24.691 à 25.469	8/55
10.165	8/49	25.474	8/49
10.477	8/47	25.476 à 25.868	8/55
10.652	2/48	25.877	2/50
10.683	8/44	25.886 à 26.328	8/55
10.841	8/48	26.334	2/45
10.962	2/49	26.335 à 26.421	8/55
11.209	8/49	26.423	8/47
11.349	8/48	26.446 à 26.845	8/55
11.395	2/45	26.859	2/48
11.728	8/47	26.872 à 27.278	8/55
12.326	2/49	27.281	8/49
12.371	8/31	27.287	8/55
12.793 et 12.897	8/41	27.298 à 27.458	8/56
13.044 à 13.212	8/54	27.461	8/39
13.213	8/45	27.462 à 27.512	8/56
13.214 à 13.303	8/54	27.513	2/50
13.314	2/46	27.514 à 27.621	8/56
13.328 à 13.644	8/54	27.622	8/46
13.648	8/49	27.623 à 27.797	8/56
13.654 à 13.984	8/54	27.811	2/50
14.004	2/50	27.818 à 28.038	8/56
14.051 à 14.200	8/54	28.039	8/46
14.240	8/44	28.040 à 28.336	8/56
14.258 à 14.374	8/54	28.339	8/38
14.394	2/50	28.340 à 28.607	8/56
14.407 à 15.444	8/54	28.610	8/45
15.440	8/46	28.615 à 29.305	8/56
15.463 à 15.504	8/54	29.307	2/48
15.513	8/43	29.309 à 29.921	8/56
15.531 à 16.061	8/54	29.924	2/46
16.063	8/38	29.925 à 30.165	8/56
16.065 à 16.143	8/54	30.169	2/39
16.146	8/45	30.170 à 30.426	8/56
16.147	8/33	30.428	8/38
16.148	2/50	30.429 à 30.655	8/56
16.150	8/54	30.656	2/49
16.152	2/41	30.658 à 30.734	8/56
16.154	8/42	30.735	2/46
16.158 à 16.213	8/54	30.740 à 31.020	8/56
16.229	8/38	31.048 à 31.282	8/52
16.235 à 16.266	8/54	31.293	2/46
16.272	2/50	31.304	2/50
16.290 à 16.581	8/54	31.334 à 31.723	8/52
16.587	8/48	31.823	2/38
16.617 à 16.657	8/54	31.824	8/52
16.672	8/48	31.826	8/38
31.827 à 33.145	8/52	38.759	2/18
33.248	2/47	38.760	8/31
33.265 à 33.659	8/52	38.832	2/50
33.668	8/45	39.506	8/43
33.669 à 33.670	8/52	39.675	8/36
33.671	8/45	39.850	2/47
33.672	8/52	40.233	2/49
33.673	8/34	40.246 à 40.302	8/53
33.674	8/52	40.310	8/49
33.675	2/42	40.317 à 40.346	8/53
33.676	8/52	40.453	8/44
33.677	8/33	40.454 à 40.985	8/53
33.705 à 34.289	8/52	41.038	2/47
34.406 à 34.480	8/56	41.047	8/53
34.483	8/49	41.110	8/36
34.485 à 34.612	8/56	41.154 à 41.426	8/53
34.613	2/50	41.427	2/50
34.615 à 34.665	8/56	41.435 à 42.398	8/53
34.670	8/48	42.429	8/44
34.675 à 34.910	8/56	42.444 à 42.615	8/53
34.912	2/49	42.650	2/47
34.913 à 35.103	8/56	42.668	8/53
35.128	8/44	42.680	8/40
35.377	8/48	42.706 à 43.012	8/53
35.856	8/47	43.052	8/38
36.603	2/44	43.079 à 43.169	8/53
36.672	8/49	43.175	8/48
37.280	8/48	43.179 à 43.304	8/53
37.441	8/46	43.333	2/50
38.492	2/43	43.397 à 43.619	8/53
38.732	8/48		

COMPAGNIE DES EAUX DU SUD-EST

(Anciennement dénommée: Société des eaux du littoral varois, puis Compagnie française des eaux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE CHATEAUDUN, SAINT-RAPHAEL (VAR)

R. C. : Fréjus n° 4145 B.

Obligations 6 0/0 1934 de 500 F (ex-1.000 F).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat de gré à gré de 41 obligations sur 58, dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1956 par le tableau d'amortissement.

Liste numérique des 17 obligations complémentaires sorties au tirage effectué le 20 juin 1956.

681 à 687 — 1.761 à 1.770.

Obligations amorties à des précédents tirages et non encore remboursées.

22 à 30 (1955) — 301 à 310 (1955) — 415 (1948) — 1.237 à 1.240 (1955)
2.151 à 2.160 (1954) — 2.201 à 2.210 (1955)

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.370.000.000 F

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 5902.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 représenté par 100.000 obligations de 10.000 F nominal.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE à amortir d'obligations sera de :	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :
1er novembre 1956..	3.324	1er novembre 1966..	5.795
— 1957..	3.514	— 1967..	6.126
— 1958..	3.715	— 1968..	6.476
— 1959..	3.927	— 1969..	6.846
— 1960..	4.152	— 1970..	7.237
— 1961..	4.389	— 1971..	7.650
— 1962..	4.640	— 1972..	8.088
— 1963..	4.905	— 1973..	8.550
— 1964..	5.185		
— 1965..	5.481	Total.....	100.000

BILANS

CAISSE FRATERNELLE
DE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Epargne
au capital de VINGT MILLIONS de francs entièrement versé.
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SIÈGE SOCIAL : 6 & 8, Rue Léon-Trulin, LILLE
Registre du commerce : 1641.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1955.**

ACTIF		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale (art. 153 du décret) :		
Fonds d'Etat français		398.656.581
Valeurs garanties par l'Etat français		5.658.716.541
Obligations du Crédit Foncier de France		126.649.368
Obligations des Villes et Départements		593.542.398
Annuités des Compagnies de Chemins de fer		15.655.245
Prêts aux organismes d'H.L.M. et de Crédit Immobilier		704.643.375
Avances sur titres émis par la Société		679.770.711
Prêts aux Départements et Communes		1.254.593.607
Valeurs françaises diverses		3.584.431.953
Valeurs étrangères		169.780.627
Immeubles		325.306.964
Prêts hypothécaires		262.803.784
Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret) :		
Valeurs mobilières		489.549.757
Immeubles		151.805.348
Espèces en caisse au Siège Social		936.897
Banques, chèques postaux		207.004.988
Compte courant au Trésor		3.814.619
Agents de Change et Courtiers débiteurs		21.198.993
Primes à recevoir (de moins de trois mois)		26.391.646
Agents et Inspecteurs débiteurs		5.408.395
Débiteurs divers		46.340.573
Intérêts échus et non recouvrés		1.837.815
Intérêts courus et non échus		184.194.272
Caisse Fraternelle Vie		489.288
Répartition payée d'avance à imputer sur les bénéfice de 1955		59.872.796
Total de l'actif		14.973.696.541

PASSIF		
Capital Social (actions entièrement libérées)		20.000.000
Réserve de garantie		110.228.390
Réserves mathématiques pour risques en cours		13.506.814.418
Réserves mathématiques pour primes encaissées et non échues		724.745
Réserves mathématiques pour remboursements à payer		88.495.850
Réserves mathématiques pour rachats à payer		164.997.896
Réserve de prévoyance des employés		71.190.928
Réserve destinée aux souscripteurs et porteurs de titres venant à répartition en :		
1953, 1954, 1955		28.855.476
1956, 1957, 1958		90.423.173
1959, 1960, 1961		90.423.174
Parts de bénéfices à payer aux adhérents		38.375.200
Réserve de capitalisation		28.694.848
Réserve constituée en application de l'art. 40 du Code Général des Impôts		100.390.785
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles :		
a) Décret du 23 mai 1946	68.880.945	
b) Décret du 28 mai 1952	259.758.701	328.639.646
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	14.830.313	
b) Dettes immédiatement exigibles	1.676.991	16.507.304
Commissions à payer		17.159.216
Agents et Inspecteurs créditeurs		126.526.654
Revenus perçus d'avance		4.375.737
Provision pour impôts		637.200
Provision pour créances douteuses		400.000
Répartition allouée aux parts bénéficiaires		7.496.046
RÉSULTATS :		
Excédent de recettes de l'exercice		132.339.885
Total du passif		14.973.696.541

ETAT A 2 — **Compte de profits et pertes de l'exercice 1955.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Titres échus		308.099.500
Remboursements anticipés		184.676.500
Rachats effectués		1.045.028.833
Commissions payées		373.326.730
Frais généraux		86.814.658
Impôts à la charge de la Société		5.701.204
Réserves mathématiques au 31 décembre 1955		13.506.814.418
		15.510.461.843
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		415.245.017
Frais de bourse et impôts sur achats et ventes de valeurs mobilières		6.492.720
Amortissement réglementaire des immeubles		2.049.945
Autres amortissements		37.963.687
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		32.184.976
Réserve de prévoyance des employés au 31 décembre 1955		71.190.928
Réserve de garantie au 31 décembre 1955		110.228.390
Réserve de capitalisation		28.694.848
Réserve constituée en application de l'article 40 du Code Général des Impôts		100.390.785
Prélèvement sur la réserve des employés		423.223
Intérêts payés à divers		1.306.031
Répartition aux parts bénéficiaires		7.530.507
Autres éléments de débit		2.523
Solde à répartir		132.339.885
Total égal au crédit		16.456.505.308

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Primes émises nettes d'impôts et d'annulations :		
Primes uniques	148.569.016	
Primes annuelles	941.549.307	
Primes mensuelles	1.770.376	
Titres Epargne (primes uniques successives)	1.127.138.071	
Chance et Epargne (primes mensuelles)	630.296.132	2.849.122.902
Réserves mathématiques au 31 décembre 1954		11.994.009.143
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		415.245.017
		15.258.377.062
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières	797.817.158	
Revenus des immeubles	51.783.655	
Revenus des prêts hypothécaires	21.656.929	
Revenus des avances sur contrats	32.467.603	
Revenus des dépôts en banques	7.207.635	
Total des revenus des fonds placés	910.932.980	910.932.980
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		145.270.867
Réserve de prévoyance des employés au 31 décembre 1954		44.659.663
Réserve de garantie au 31 décembre 1954		95.982.775
Autres éléments de crédit		1.281.961
Total du crédit		16.456.505.308

Etat récapitulatif des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la Société au 31 décembre 1955.

RÉCAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR d'après le cours au 31 décembre 1955.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Valeurs amortissables admises sans limitation	7.234.452.943	7.846.232.916	7.234.430.085
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	5.377.978.195	6.531.005.881	5.377.978.195
Avances sur titres émis par la Société	679.770.711	679.770.711	679.770.711
Immeubles	487.047.536	477.112.312	477.112.312
Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	489.549.757	497.584.730	489.549.757
Valeurs remises en garantie par la Société	157.065.199	195.930.000	157.065.199
Totaux	14.425.864.341	16.227.636.550	14.415.906.259

AVIS D'ADJUDICATIONS

Fonds spécial d'investissement routier.

PONTS ET CHAUSSÉES

DEPARTEMENT DU NORD

ADJUDICATION PUBLIQUE

Sur rabais, sur soumissions cachetées, à la préfecture de Lille, le jeudi 12 juillet 1956, à quinze heures, des travaux ci-après désignés:

Raccordement des R. N. 29 et 43 A au territoire de Rouvignies.

MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
15.628.561	2.971.439	18.600.000	234.000	3 0/0 du montant des travaux à l'entreprise arrondi au millier de francs inférieur.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Outre les pièces définies dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, une attestation du groupement professionnel auquel appartient l'entreprise spécifiant son affiliation et sa qualification et une déclaration (dont le modèle est donné par voie d'affiche), en conformité du paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 54-506 du 11 juin 1954 portant simplification des formalités imposées aux entreprises soumissionnant aux marchés de l'Etat, devront être soumises au visa de M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, et déposées dix jours au moins avant l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet.*

1° Dans les bureaux de la préfecture, rue Jacquemars-Gielée, à Lille, porte 319, 3e division, 4e bureau, travaux publics;
2° Dans les bureaux de M. Collin, ingénieur à Valenciennes, ponts et chaussées, 10, boulevard Carpeaux.

III. — *Envoi des soumissions.*

Elles devront être adressées par lettre recommandée, avec les pièces visées, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, 3e division, 4e bureau, travaux publics, préfecture, rue Jacquemars-Gielée, à Lille;
2° M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, service ordinaire 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Département de la Charente-Maritime.

MIRAMBEAU - CENTRE DE CONVALESCENTS

APPEL D'OFFRES

Fourniture et installation d'un fourneau de cuisine central fonctionnant au fuel léger avec hotte de récupération des fumées et réservoir de cinq cents litres pour production d'eau chaude en un lot unique. Soumission cachetée adressée confidentiellement par voie postale au gestionnaire du centre, avant le 25 juillet 1956, à dix-huit heures. Demander cahier prescriptions spéciales.

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

DIRECTION DES TRAVAUX DU GÉNIE
2, RUE DES RÉSERVOIRS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

11 septembre 1956, à Versailles, salle des conférences de l'hôtel de ville, à dix heures.

Adjudication publique restreinte des travaux à exécuter à forfait, au camp de Montlhéry, pour la construction en un lot unique:

1° De quatre bâtiments de troupe;
2° D'un ensemble cuisine et réfectoires pour mille rationnaires;
3° D'un bâtiment des magasins;
4° D'un pavillon pour les cadres;
5° De toute la viabilité correspondante.

Evaluation: 314 millions de francs.
Cautionnement définitif: 2 0/0 du prix soumissionné.

Les demandes d'admission et pièces sont à présenter à la direction des travaux du génie, 2, rue des Réservoirs, à Versailles (Seine-et-Oise), avant le 20 juillet 1956.

Renseignements: même adresse et aux directions de travaux du génie à Paris, Fontainebleau, Bordeaux, Lille, Metz, Lyon, Marseille.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. René Le Guisquet, né à Concarneau le 4 juin 1900, domicilié à Versailles, 18, rue de l'Occident, et M. Bernard Le Guisquet, né à Versailles le 10 avril 1931, fils du précédent et demeurant au même lieu, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Le Guisquet de Keranforet.

M. Boucq (Daniel-Léon-Joseph-Benjamin), né le 8 août 1914 à Angoulême (Charente), demeurant à l'école maternelle de Bel-Air, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Gérard-Claude-Louis, né le 10 juillet 1937 au Mont-Dol (Ille-et-Vilaine), et Jacqueline-Danielle-Edmée, née le 10 juin 1945 à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vigier (Daniel).

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches

Par pétition en date du 10 mars 1956, MM. Maurice de Baudouin et Edgar Jammes, tous deux gérants de la Société minière du Spath-Fluor (S. O. F. L. U. O. R.), société à responsabilité limitée dont le siège social est à Paris (8e), 22, rue du Général-Foy, sollicitent l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais de cuivre, plomb, zinc et métaux connexes portant sur une partie des départements du Tarn et de l'Aveyron.

Le périmètre sur lequel s'étend le permis sollicité a la forme d'un hexagone irrégulier A B C D E F, d'une surface approximative de 907 ha 19 a, dont les sommets sont définis comme suit:

Au Nord-Ouest (point A): angle Sud-Est du bâtiment Nord appartenant à M. Tenegal (Jules-Jean), section G, feuille n° 1, parcelle n° 183 de la commune de Cadix;

Au Nord (point B): angle Nord-Est du bâtiment appartenant à M. Gavalda (Joseph), section B, feuille n° 2, parcelle n° 376 de la commune de Trébas;

Au Nord-Est (point C): angle Sud-Est du bâtiment Sud appartenant à M. Pousthomis (Hippolyte), section A, feuille n° 1, parcelle n° 105 de la commune de la Bastide-Solages;

Au Sud-Est (point D): clocher de la Bastide-Solages;

Au Sud (point E): clocher de Trébas;

Au Sud-Ouest (point F): angle Sud-Est du bâtiment Sud-Est appartenant à Mme veuve Borel (Georges), section D, feuille n° 2, parcelle n° 270 de la commune d'Assac.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 juillet au 1er août 1956.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/50.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures du Tarn et de l'Aveyron, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 16 août 1956, dans les formes suivantes:

L'original, sur papier timbré, avec ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris;

Une copie de la demande, avec ses annexes, au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 1er août 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société minière du Spath-Fluor (S. O. F. L. U. O. R.) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt, accompagné de l'avis de la poste, constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 mai 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques déposées au nom de la firme Roth Buchner de Berlin (ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **International Club.** But: rencontres internationales, échanges, séjours et voyages à l'étranger, excursions en France. Siège social: 110, rue de Charenton, Paris.

7 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **L'Union sportive jousséenne.** But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: hôtel de France, Jousse (Vienne).

7 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Biche du Saugeais.** But: réprimer le braconnage, détruire les nuisibles, repeupler en gibier et émettre des vœux touchant la législation de la chasse. Siège social: hôtel Faivre, Montbenoît (Doubs).

7 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Association des chasseurs de la commune de Dun-sur-Auron.** But: répression du braconnage et du maraudage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Dun-sur-Auron (Cher).

8 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Les Chevaliers de Saint-Georges.** But: pratique de la musique. Siège social: mairie de Saint-Georges (Loire).

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre d'études techniques agricoles de Vezezoux et sa région.** But: modernisation et rentabilité des exploitations. Siège social: chez le président, M. Bard (Raoul), à Vezezoux, par Auzon.

12 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club parachutiste Leo Valentin.** But: éducation de la jeunesse par le parachutisme sportif. Siège social: 94, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris.

14 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association départementale des auberges de la jeunesse de la Haute-Loire.** But: entretien et aménagement des auberges de la jeunesse dans le département de la Haute-Loire. Siège social: syndicat d'initiative, place du Breuil, le Puy.

14 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale boule de Saint-Forgeux-Lespinasse.** But: pratique du sport boules, réunions, concours. Siège social: café Rabot, route Nationale, Saint-Forgeux-Lespinasse (Loire).

15 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Mobil musique.** But: contribuer au développement de la culture et des activités musicales et artistiques de ses membres. Siège social: 1 *a*, rue de la Pommeraie, Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime).

16 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association d'éducation populaire.** But: assurer la formation culturelle et artistique de ses membres et diffuser la culture et l'art en milieux européen et musulman. Siège social: collège de jeunes filles Emile-Maupas, place Victor-Hugo, Philippeville (Constantine).

18 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Club athlétique moffanois.** But: pratique et développement du sport. Siège social: mairie de Moffans (Haute-Saône).

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association syndicale de défense des ostréiculteurs concessionnaires sur la terre d'Arams, bassin d'Arcachon.** But: défense des intérêts des ostréiculteurs concessionnaires sur la terre d'Arams. Siège social: route du Pyla, chez M. Rousset (Ovide), la Teste-de-Buch.

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Auxonne et de la région.** But: réunir en un groupement amical mixte tous les donneurs de sang bénévoles de la région, favoriser les liens d'amitié entre ses membres et éventuellement s'entr'aider en toutes circonstances. Siège social: café de Paris, à Auxonne.

20 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Club de bridge de Tence.** But: pratique du jeu de bridge. Siège social: hôtel de la Poste, rue de Saint-Agrève, à Tence (Haute-Loire).

20 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire de Bellevesvre.** But: éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social: école publique de Bellevesvre (Saône-et-Loire).

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Comité des fêtes d'Assé-le-Boisne.** But: organiser des fêtes communales. Siège social: mairie d'Assé-le-Boisne (Sarthe).

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Labastide-Esparberenque.** But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Labastide-Esparberenque.

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association culturelle méditerranéenne.** But: répandre la culture méditerranéenne par des conférences, des publications, en un mot faire connaître tous écrivains méditerranéens, subventionner toutes revues dont l'objet est la culture méditerranéenne. Siège social: 55, rue Paradis, Marseille.

23 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Club nautique de Viry-Châtillon.** But: pratique des exercices physiques, organisation de réunions sportives et entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 11, rue Henri-Barbusse, Viry-Châtillon (Seine-et-Oise).

23 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des chasseurs de Brétigny-sur-Orge.** But: mettre en commun le droit de chasse dont ils sont locataires ou propriétaires. Siège social: chez le président, M. Gabriel Leblanc, ferme Chevrier, Brétigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association départementale des auberges de jeunesse du Nord** (Fédération unie des auberges de jeunesse). But: créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de jeunesse en France et dans l'Union française. Siège social: avenue Julien-Destrée, Lille.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union française des colonies de vacances et œuvres du grand air.** But: promouvoir, favoriser et soutenir toutes les œuvres de loisirs et de vacances d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes. Siège social: chez M. Dony, 21, avenue Denfert-Rochereau, Besançon.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La pétanque byanaise.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: Au Bon Accueil, Byans-sur-le-Doubs.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des caisses de crédit mutuel libres à responsabilité illimitée. Prêts individuels et prêts collectifs.** But: fédérer sur le plan national les caisses de crédit mutuel libres consentant des prêts aux personnes physiques et aux personnes morales et fonctionnant suivant les principes Reiffesen-Durand, dans le but de les conseiller et de contrôler l'application dudit principe. Siège social: 116, rue de Rivoli, Paris.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du collège moderne de Cadillac-sur-Garonne.** But: rechercher tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel, contribuer à la prospérité de l'établissement, faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège. Siège social: mairie de Cadillac-sur-Garonne.

26 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de défense des intérêts des habitations loyers modérés.** But: défense des intérêts matériels et moraux des locataires. Siège social: chez la présidente, Mme Grangier, rue de Provence, à Port-Neuf-la-Rochelle.

28 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association familiale l'aide aux foyers, section locale de Villeneuve-le-Roi.** But: aide et assistance, défense des intérêts des familles. Siège social: 18, rue Pierre-Loti, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ceux de Verdun.** But: maintenir l'esprit de Verdun, défendre et soutenir les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: café de Noailles, 1, boulevard Dugommier, Marseille.

30 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Foyer rural de Peymeinade.** But: éducation physique et morale, information technique, émancipation intellectuelle et sociale des membres. Siège social: mairie de Peymeinade (Alpes-Maritimes).

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association Rhin et Danube de Breil-sur-Roya.** But: amicale des anciens de la 1re armée française. Siège social: chez M. Botton, place de Brancion, Breil-sur-Roya.

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association Rhin et Danube (section de Nice).** But: amicale des anciens de la 1re armée française. Siège social: 50 A, rue Gioffredo, Nice.

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association Rhin et Danube (section de Menton).** But: amicale des anciens de la 1re armée française. Siège social: 87, avenue Cernuschi, Menton.

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cadets Rhin et Danube de France et d'Union française.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, préparation militaire, préparation et pratique des sports aériens. Siège social: 50 A, rue Gioffredo, Nice.

30 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Société protectrice des animaux de Mâcon.** But: protection des animaux domestiques. Siège social: mairie de Mâcon.

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club bouliste moironnais.** But: pratique du sport boules, entraide entre les membres. Siège social: café Central, 80, rue de la République, Moirans.

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité municipal d'aide à la construction.** But: aide à la construction. Siège social: hôtel de ville d'Angers.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société internationale de psychologie du travail.** But: étude et développement de la psychologie, de la sociologie et de la psychiatrie du travail. Siège social: 2, rue R.-Monnet, Lezennes.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Centre de gestion et d'économie rurale du Cantal.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles. Siège social: 22, rue Jules-Ferry, Aurillac.

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Comité de coordination des activités de la région beaujolaise.** But: grouper les organismes, associations, syndicats et personnes participant à l'activité et à la vie économique et culturelle de la région du Beaujolais, ou susceptibles de s'y intéresser. Siège social: chambre de commerce, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1956: page 4688, 3e colonne, 7e annonce, **Fédération des groupes folkloriques des provinces françaises et des colonies,** au lieu de: « transfère son siège social au 65, rue de Richelieu », lire: « 65, rue Sainte-Anne, Paris ».

MODIFICATIONS

20 avril 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Gaule chavanoise change son titre qui devient: **La Truite pelussinoise,** modifie ses statuts et change son conseil d'administration et transfère son siège social de la mairie de Chavanay à la mairie de Pelussin.

9 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **La Jeanne d'Arc** transfère son siège social de la place Roger-Salengro, Montchanin-les-Mines, à la rue Lamartine, à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association des chefs de famille de l'école Hancy change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves et amis du groupe scolaire Roland-Garros** et transfère son siège social de l'école Hancy, Nice, à l'école Roland-Garros, Nice.

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'Association d'éducation populaire de l'institution libre de jeunes filles change son titre qui devient: **Association d'éducation populaire de l'institution Louis-Pasteur.** Siège social: 7, rue Louis-Pasteur, Avignon.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Union artistique et intellectuelle des cheminots français (section dijonnaise) change son titre qui devient: **Union artistique et intellectuelle des cheminots français (U. A. I. C. F.), groupe de Dijon,** et transfère son siège social du 10, rue Philippe-de-Rouvres, à Dijon, au 58, rue Guillaume-Tell, à Dijon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 16 juin 1956 à la sous-préfecture de Béthune.) **Union des associations polonaises catholiques en France.** Section dénommée: **Association polonaise catholique de la jeunesse.** But: développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social: cité 30, salle du patronage, Divion (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.